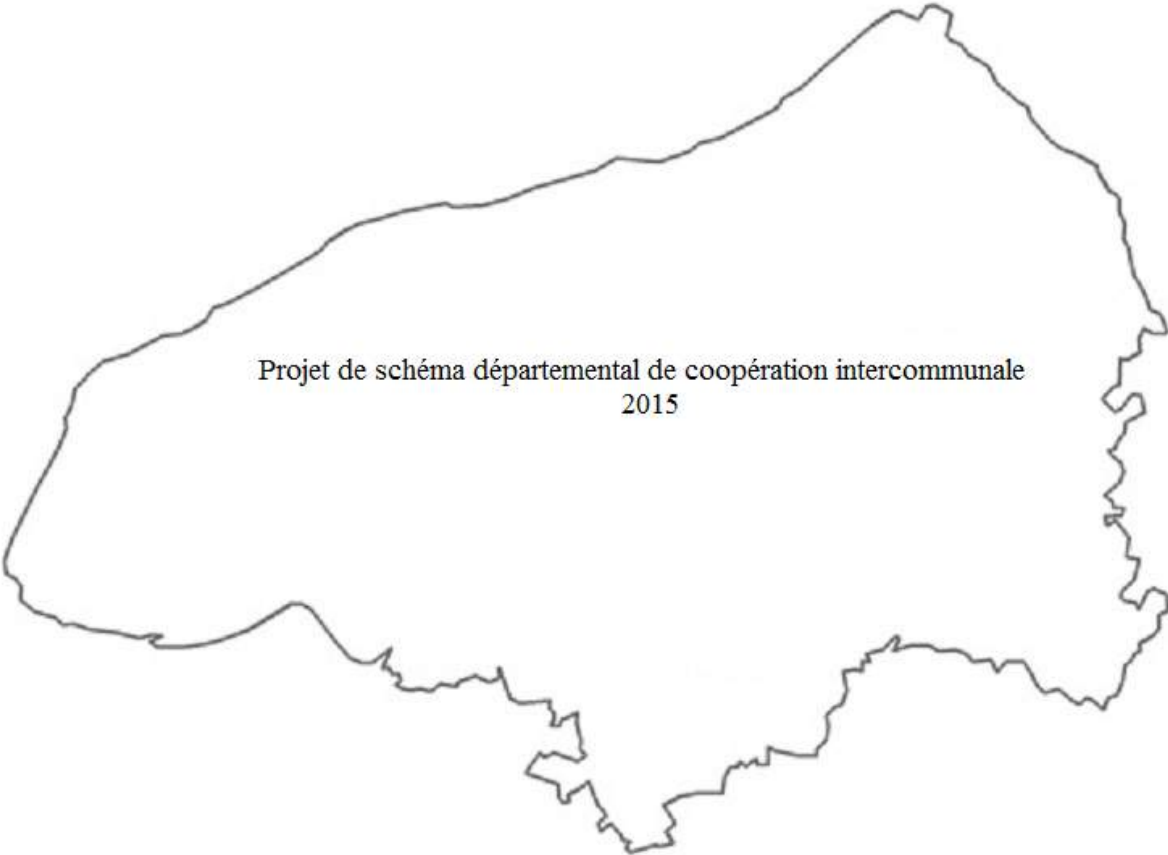




Préfet de la Seine-Maritime



Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
2015

Sommaire

Préambule	Page 4
-----------	--------

Première partie

La situation de la coopération en Seine-Maritime

1- État des lieux	Page 8
2- Cartes INSEE	Page 9

Deuxième partie

La rationalisation de la coopération intercommunale au regard de la loi NOTRe

Conformité des EPCI à fiscalité propre au titre de la loi NOTRe	Page 21
Carte des projets de regroupements	Page 24

Arrondissement de Dieppe

1 - Communauté de communes Bresle-Maritime Communauté de communes Yères et Plateaux Communauté de communes du canton d'Aumale Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle	Page 27
2 - Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD)	Page 33
3 - Communauté de communes des Trois Rivières Communauté de communes Saâne et Vienne Communauté de communes Varenne et Scie Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)	Page 36
4 - Communauté de communes du Pays Neufchâtelois Communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray Communauté de communes de Londinières Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)	Page 42
5 - Communauté de communes du Bray Normand Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux Communauté de communes des Monts et de l'Andelle	Page 48
6 - Communauté de communes de la Côte d'Albâtre Communauté de communes entre Mer et Lin Communauté de communes Cœur de Caux (en partie)	Page 53
7 - Communauté de communes des Monts et Vallées Communauté de communes du Petit Caux Commune d'Avesnes-en-Val	Page 58

Arrondissement du Havre

8- Communauté d'agglomération havraise (CODAH) Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval	Page 63
9 - Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine Communauté de communes Coeur de Caux (en partie)	Page 68
10 - Fécamp Caux Littoral Agglo Communauté de communes du canton de Valmont	Page 73
11 - Communauté de communes Caux Estuaire	Page 77
12 - Communauté de communes Campagne de Caux	Page 80

Arrondissement de Rouen

13 - Métropole Rouen Normandie	Page 83
14 - Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen Commune du Bosc-le-Hard	Page 88
15 - Communauté de communes de la région d'Yvetot Communauté de communes du Plateau Vert (en partie) Commune de Rocquefort	Page 92
16 - Communauté de communes Caux-Austreberthe Communauté de commune du Plateau Vert (en partie)	Page 96
17 - Communauté de communes du Moulin d'Ecalles Communauté de communes du Plateau de Martainville	Page 99
18 - Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux Communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin	Page 103

Troisième partie

État des lieux des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	Page 107
Orientation sur l'évolution des structures syndicales	Page 108

Quatrième partie

Communes nouvelles	Page 112
--------------------	----------

Préambule

Cadre juridique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Elle propose une nouvelle orientation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec un seuil de 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015, précise les critères d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale.

Les schémas doivent prendre en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Procédure et calendrier d'élaboration du schéma (Article L. 5210-1-1-IV du CGCT)

Le projet de schéma

Le projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département.

Avant le 15 octobre 2015, il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Avant le 15 décembre 2015, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes sont transmis aux membres de la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (**jusqu'au 15 mars 2016**).

Elle peut adopter des amendements, **à la majorité des deux tiers de ses membres**¹, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. A défaut, le préfet constate leur irrecevabilité.

Avant le 31 mars 2016, le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Les arrêtés de périmètre

Avant le 15 juin 2016, le préfet prend un arrêté de projet de périmètre pour les projets de création, fusion ou modification de périmètre des EPCI. Si les projets de périmètre figurent dans le schéma, la CDCI n'est pas consultée.

Si les propositions s'écartent du schéma, la CDCI est saisie, se prononce dans le délai d'un mois et peut modifier les périmètres par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre aux collectivités, EPCI et syndicats mixtes concernés qui disposent d'un délai de 75 jours pour donner leur avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour pouvoir être mis en œuvre sans recourir à la procédure du « passer-outre », le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées (pour les projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre) ou des organes délibérants des membres du syndicat (pour les projets de périmètre de syndicats), représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le préfet peut engager la procédure du « passer-outre » ce refus.

¹ – la CDCI de la Seine-Maritime étant composée de 56 membres, la majorité des deux tiers est de 38.

Il saisit la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis et, éventuellement, modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour pouvoir passer outre l'opposition des communes au projet de périmètre, le préfet doit recueillir l'avis favorable de la CDCI.

Avant le 31 décembre 2016, le préfet prend un arrêté définitif de périmètre.

La date de prise d'effet des arrêtés est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Le projet de schéma a été élaboré dans le cadre d'une concertation avec les élus engagée dès avril 2015 par le préfet et les sous-préfets d'arrondissement.

Le projet respecte les orientations définies par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le territoire du département est actuellement intégralement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ne connaît pas d'enclaves ni de discontinuités territoriales.

Le projet de schéma prévoit de diviser par deux le nombre des EPCI (de 36 à 18).

- Quatre EPCI restent à périmètre inchangé : métropole Rouen-Normandie (488 630 habitants²), communauté d'agglomération de la région dieppoise (48 821 habitants) et communautés de communes Campagne de Caux (15 022 habitants) et Caux Estuaire (18 022 habitants).
 - Fusions :
 - communauté d'agglomération havraise (236 997 habitants) et communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (16 394 habitants) ;
 - communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo (28 656 habitants) et communauté de communes du canton de Valmont (11 309 habitants) ;
 - communautés de communes de la Côte d'Albâtre (20 577 habitants), Entre Mer et Lin (4920 habitants) et six communes de la communauté de communes de Coeur de Caux (1 677 habitants) ;
 - communautés de communes Saône et Vienne (14 128 habitants), Varenne et Scie (7416 habitants), des Trois Rivières (14 612 habitants) et trois communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy (864 habitants) ;
 - communauté de communes des Monts et Vallées (12 338 habitants), commune nouvelle issue de la fusion des 18 communes composant la communauté de communes du Petit Caux (9042 habitants) et 1 commune de la communauté de communes de Londinières (264 habitants) ;
 - communautés de communes du pays neufchâtelois (12 362 habitants), de Saint-Saëns – Porte de Bray (8927 habitants), de Londinières excepté 1 commune (5 251 habitants) et de 11 communes de la communauté de communes de Bosc d'Eawy (5 228 habitants) ;
 - communautés de communes du canton de Forges-les-Eaux (10 991 habitants), des Monts et de l'Andelle (5814 habitants) et de-Bray Normand (13 175 habitants) ;
 - communautés de communes d'Yères et Plateaux (7801 habitants), Bresle Maritime (32 542 habitants), de Blangy-sur-Bresle (14 702 habitants) et du canton d'Aumale (7073 habitants) ;
 - communautés de communes d'Yerville - Plateau de Caux (11 073 habitants) et Plateau de Caux - Fleur de Lin (9 366 habitants) ;
 - communautés de communes du Moulin d'Ecalles (13 719 habitants) et du Plateau de Martainville (9 426 habitants) ;

² - population municipale

- Extensions :

- communauté de communes Caux Vallée de Seine (68 484 habitants) qui se transforme en communauté d'agglomération à 15 communes de la communauté de communes Cœur de Caux (7883 habitants) ;
- communauté de communes de la région d'Yvetot (21 712 habitants) à 8 communes de la communauté de communes du Plateau Vert (4 008 habitants) et 1 commune de la communauté de communes de Cœur de Caux (1 320 habitants) ;
- communauté de communes Caux – Austreberthe (23 311 habitants) à 2 communes membres de la communauté de communes du Plateau Vert (1 567 habitants) ;
- communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen (27 240 habitants) à 1 commune de la communauté de Communes de Bosc d'Eawy (1 514 habitants).

Le projet comprend la dissolution de 22 syndicats de communes sur 271.

- dissolution de quatre syndicats ayant une seule compétence « collège » ou « lycée » ;
- dissolution de six syndicats n'exerçant que la seule compétence « transports scolaires » ;
- dissolution de deux syndicats exerçant les compétences « transports scolaires » et « collège » ;
- dissolution de trois syndicats d'eau inclus en totalité dans une communauté de communes après fusion ;
- deux fusions de syndicats de bassin versant ;
- dissolution d'un syndicat de développement économique ;
- dissolution d'un syndicat d'ordures ménagères ;
- dissolution du syndicat mixte du pays interrégional Bresle-Yères (PETR) ;
- dissolution du syndicat mixte de coopération territoriale Fécamp - Valmont.

Le projet de schéma fixe également des orientations concernant les 133 syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui représentent la moitié des syndicats intercommunaux.

Première partie

La situation intercommunale en Seine-Maritime

Le département de la Seine-Maritime compte 1 253 931 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015) et s'étend sur 6 278 km² pour une densité moyenne de population : 203 habitants au km².

Il comprend trois arrondissements, 35 cantons et 745 communes.

Les structures intercommunales sont au nombre de 307 réparties en intercommunalités de projets et intercommunalités de gestion.

Les établissements publics à fiscalité propre sont au nombre de 36 dont une métropole, trois communautés d'agglomération et 32 communautés de communes.

Les syndicats intercommunaux sont au nombre de 271 dont 210 syndicats de communes, 49 syndicats mixtes fermés, 11 syndicats mixtes ouverts et un pôle métropolitain.

Les syndicats intercommunaux à vocation scolaire, 133 dans le département, représentent 63 % de l'ensemble des syndicats intercommunaux.

Les syndicats d'eau et/ou d'assainissement, au nombre de 59 dont 39 sur le seul arrondissement dieppois, représentent 30 % du volume des syndicats.

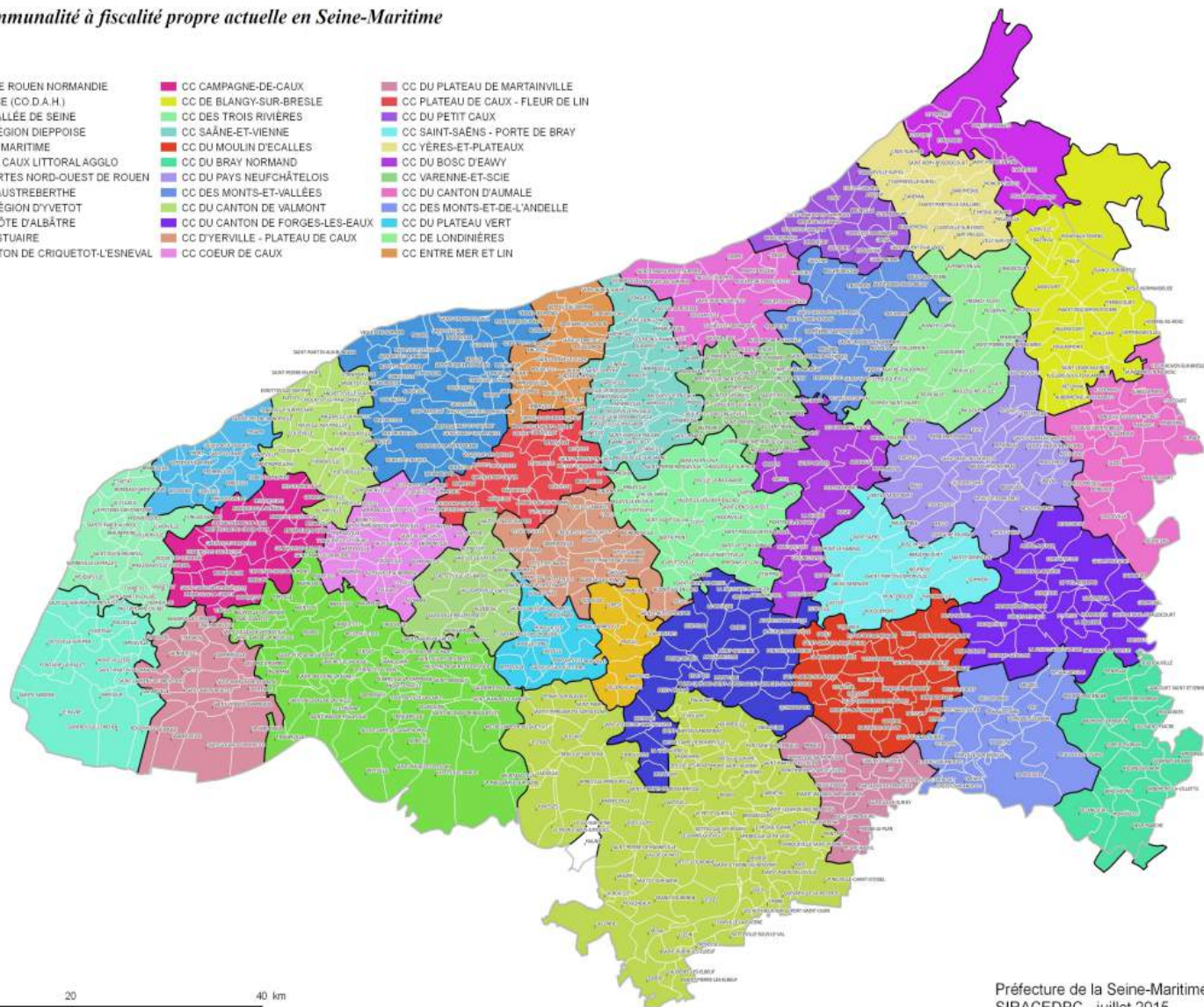
La répartition sur le département s'établit ainsi :

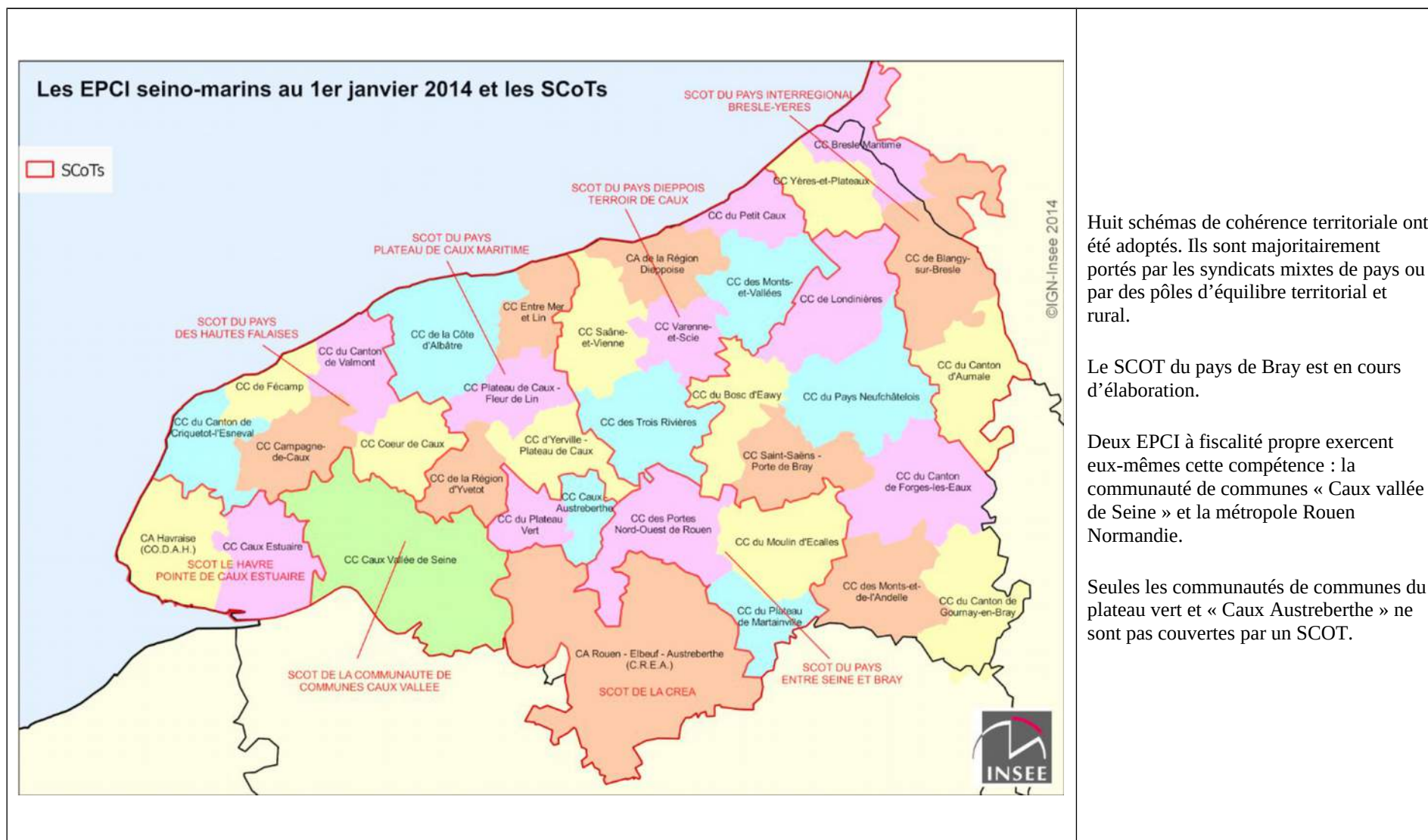
Arrondissement.	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Syndicats mixtes	Pôle	Total	Répartition globale	Répartition des syndicats	Communes
ROUEN	9	56	30	1	96	31 %	27 %	219 (29 %)
LE HAVRE	8	33	10	/	51	17 %	16 %	176 (24 %)
DIEPPE	19	121	20	/	160	52 %	57 %	350 (47 %)
Total	36	210	60	1	307	100 %	100 %	745

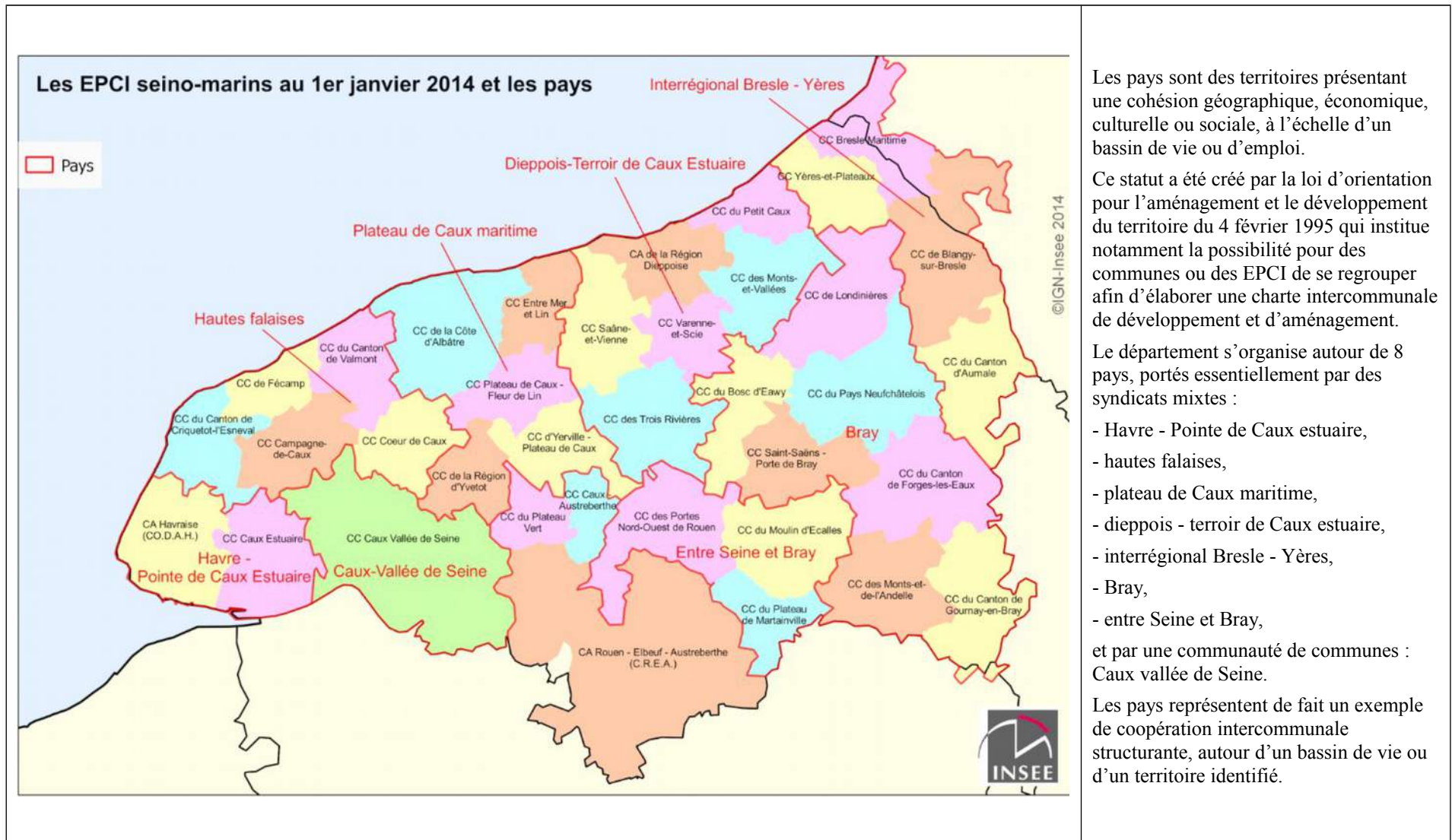
L'intercommunalité à fiscalité propre actuelle en Seine-Maritime

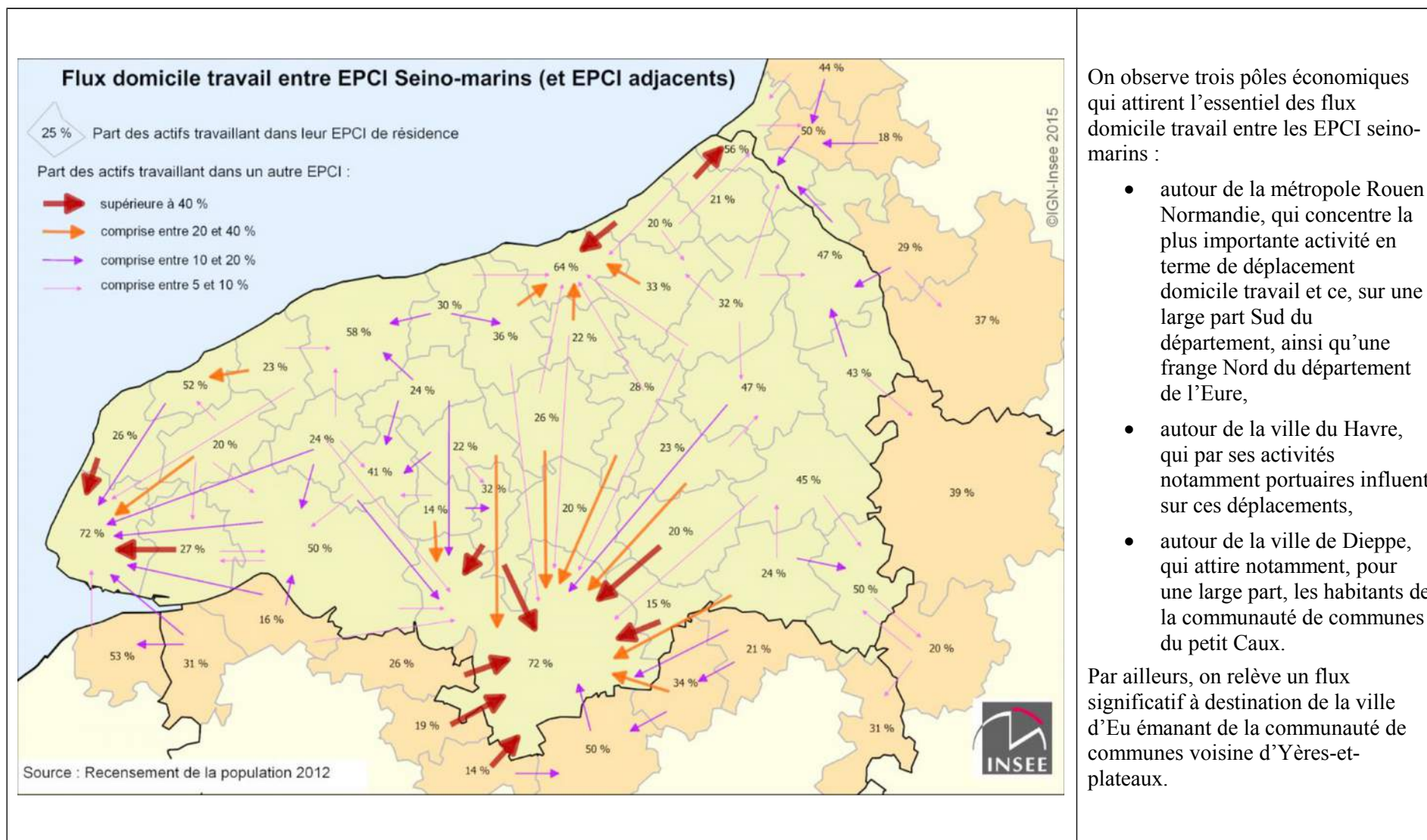
Légende

- | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE | CC CAMPAGNE-DE-CAUX | CC DU PLATEAU DE MARTAINVILLE |
| CA HAVRAISE (C.O.D.A.H.) | CC DE BLANGY-SUR-BRESLE | CC PLATEAU DE CAUX - FLEUR DE LIN |
| CC CAUX VALLÉE DE SEINE | CC DES TROIS RIVIÈRES | CC DU PETIT CAUX |
| CA DE LA RÉGION DIEPPOISE | CC SAÏNE-ET-VIENNE | CC SAINT-SAËNS - PORTE DE BRAY |
| CC BRESLE MARITIME | CC DU MOULIN D'ECALLES | CC YÈRES-ET-PLATEAUX |
| CA FÉCAMP CAUX LITTORAL AGGLO | CC DU BRAY NORMAND | CC DU BOSQ D'AWY |
| CC DES PORTES NORD-OUEST DE ROUEN | CC DU PAYS NEUFCHÂTELOIS | CC VARENNE-ET-SCIE |
| CC CAUX - AUSTREBERTHE | CC DES MONTS-ET-VALLÉES | CC DU CANTON D'AUMALE |
| CC DE LA RÉGION D'YVETOT | CC DU CANTON DE VALMONT | CC DES MONTS-ET-DE-L'ANDELLE |
| CC DE LA CÔTE D'ALBÂTRE | CC DU CANTON DE FORGES-LES-EAUX | CC DU PLATEAU VERT |
| CC CAUX ESTUAIRE | CC D'YVERVILLE - PLATEAU DE CAUX | CC DE LONDIÈRES |
| CC DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL | CC COEUR DE CAUX | CC ENTRE MER ET LIN |

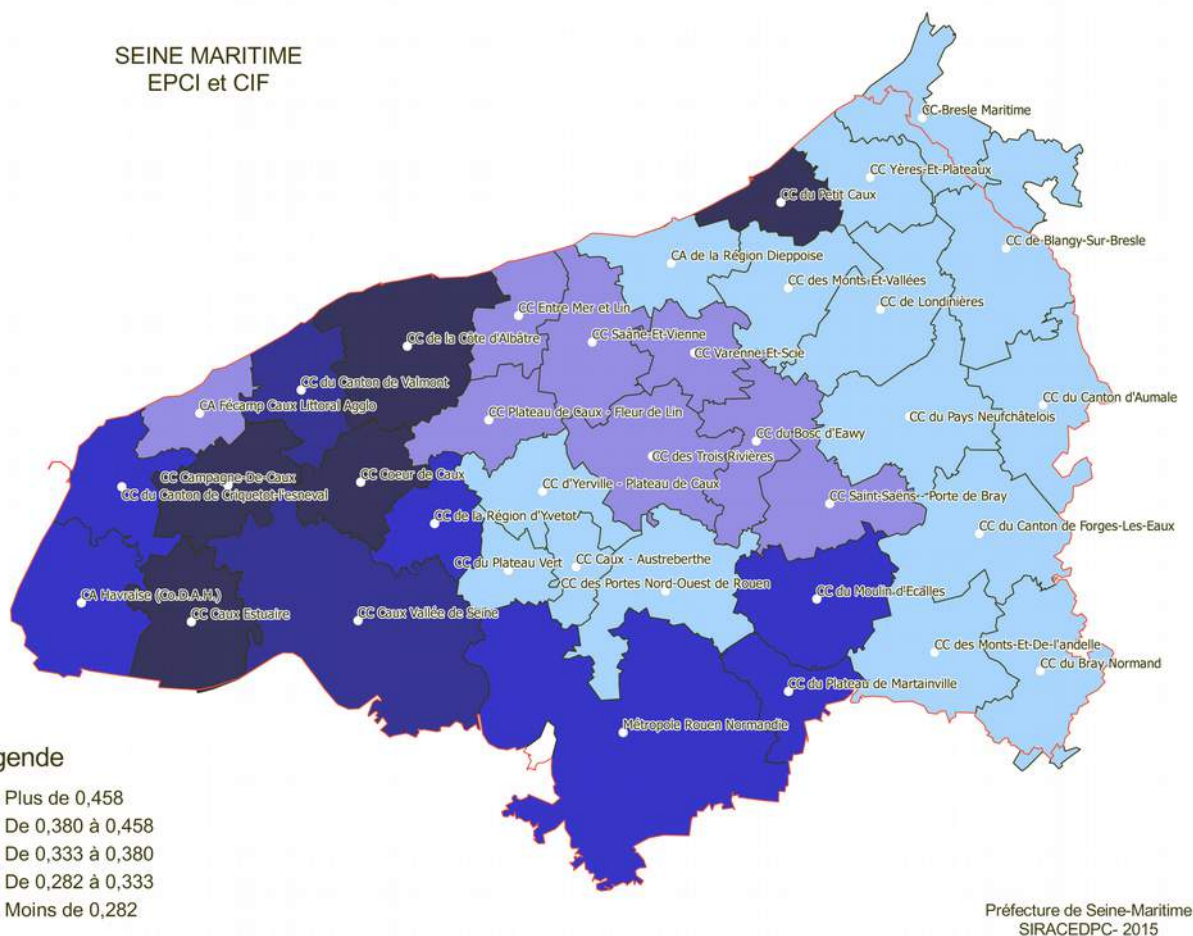








Coefficients d'intégration fiscale



Le coefficient d'intégration fiscale reflète l'importance des charges transférées à la communauté et par conséquent le montant de fiscalité nécessaire à leur financement.

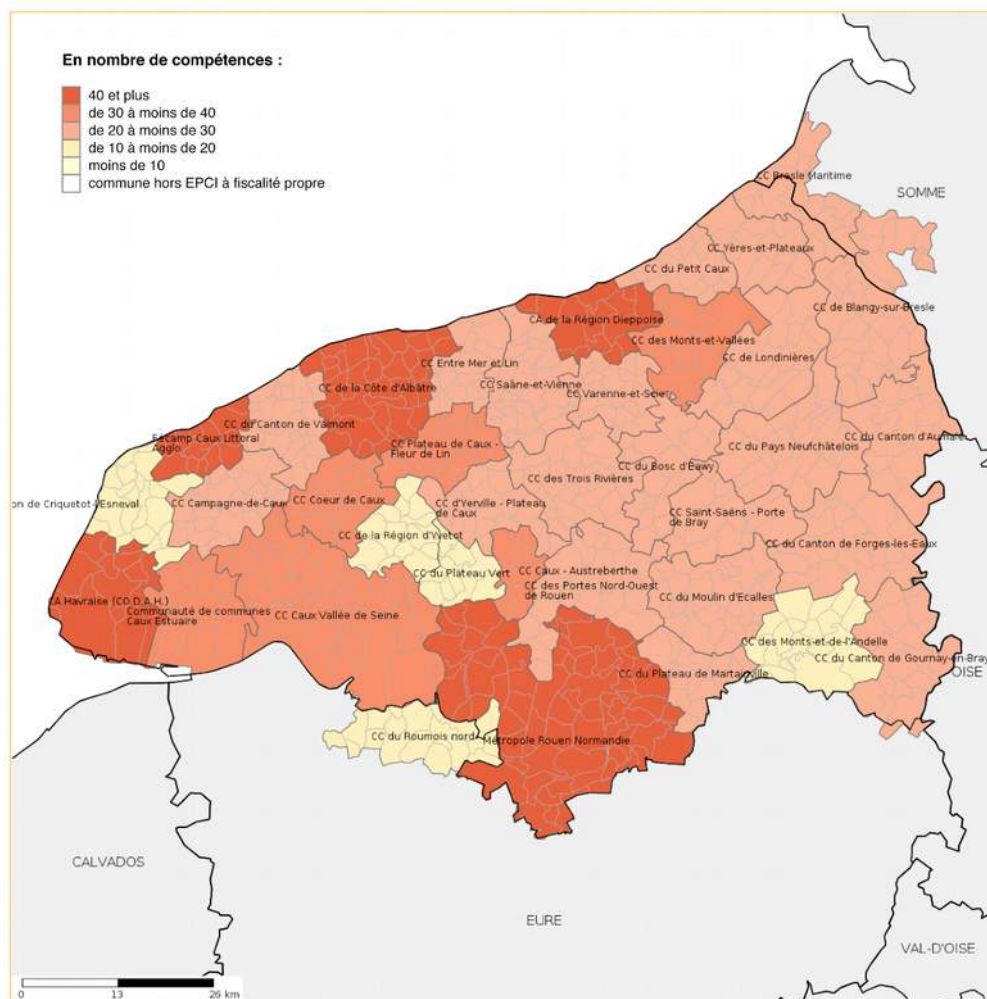
Il marque la volonté d'intégration intercommunale des territoires ainsi que la capacité pour l'intercommunalité de bénéficier de meilleures conditions de portage de projets partagés.

Les établissements intercommunaux à fiscalité propre se révèlent être les premiers acteurs de l'action publique au niveau du territoire.

La carte met en relief les territoires gérés par les niveaux d'intégration les plus élevés (transferts de compétences), à l'instar des EPCI à fiscalité propre de l'Ouest du département.

L'Est du département se distingue, quant à lui, par une ruralité plus marquée et par une faible présence d'industries, source de fiscalité (exception faite de la communauté de communes du petit Caux qui profite de la présence de la centrale nucléaire de Penly sur son territoire.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} juillet 2015 - Seine-Maritime



Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

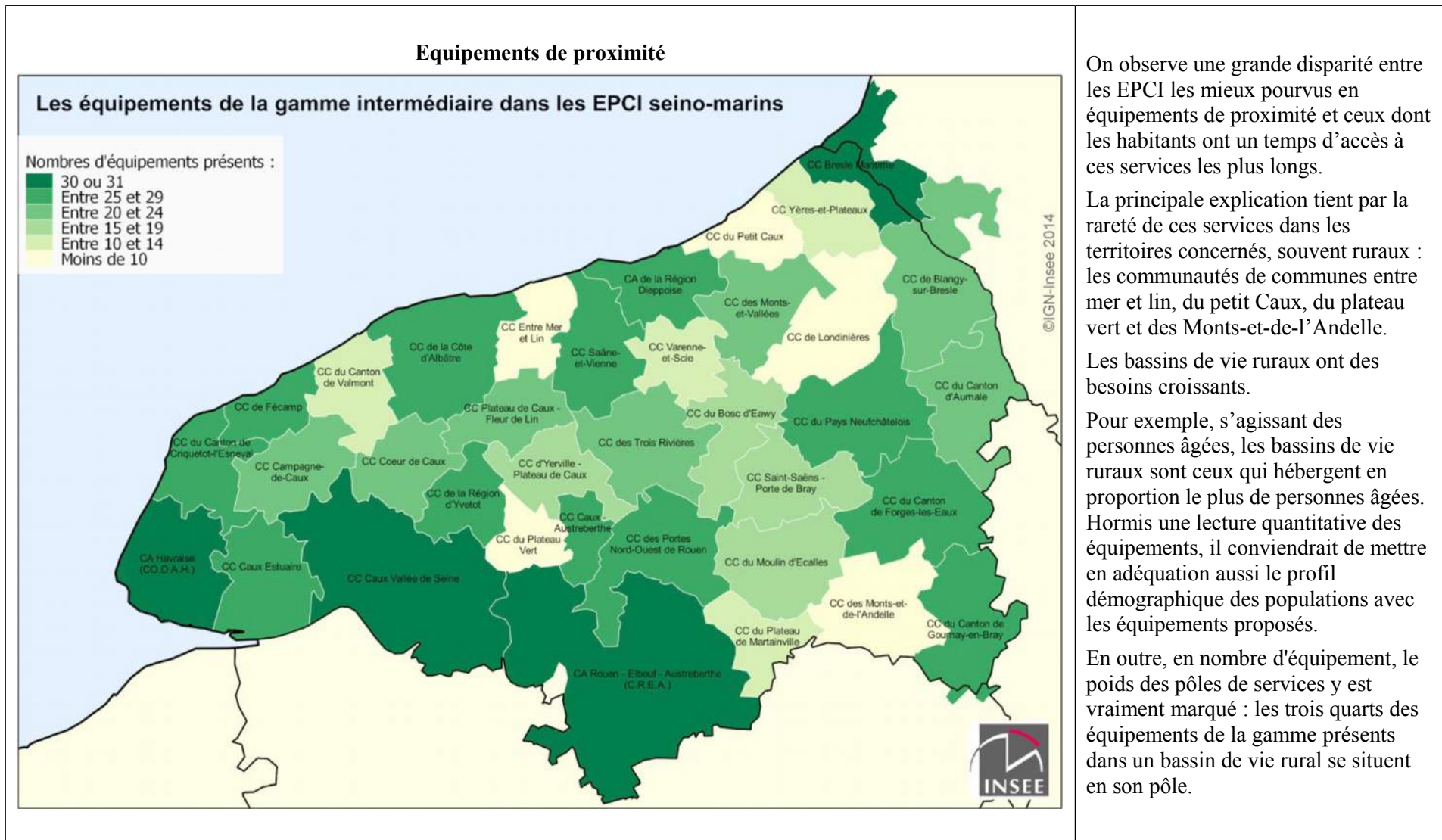
Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

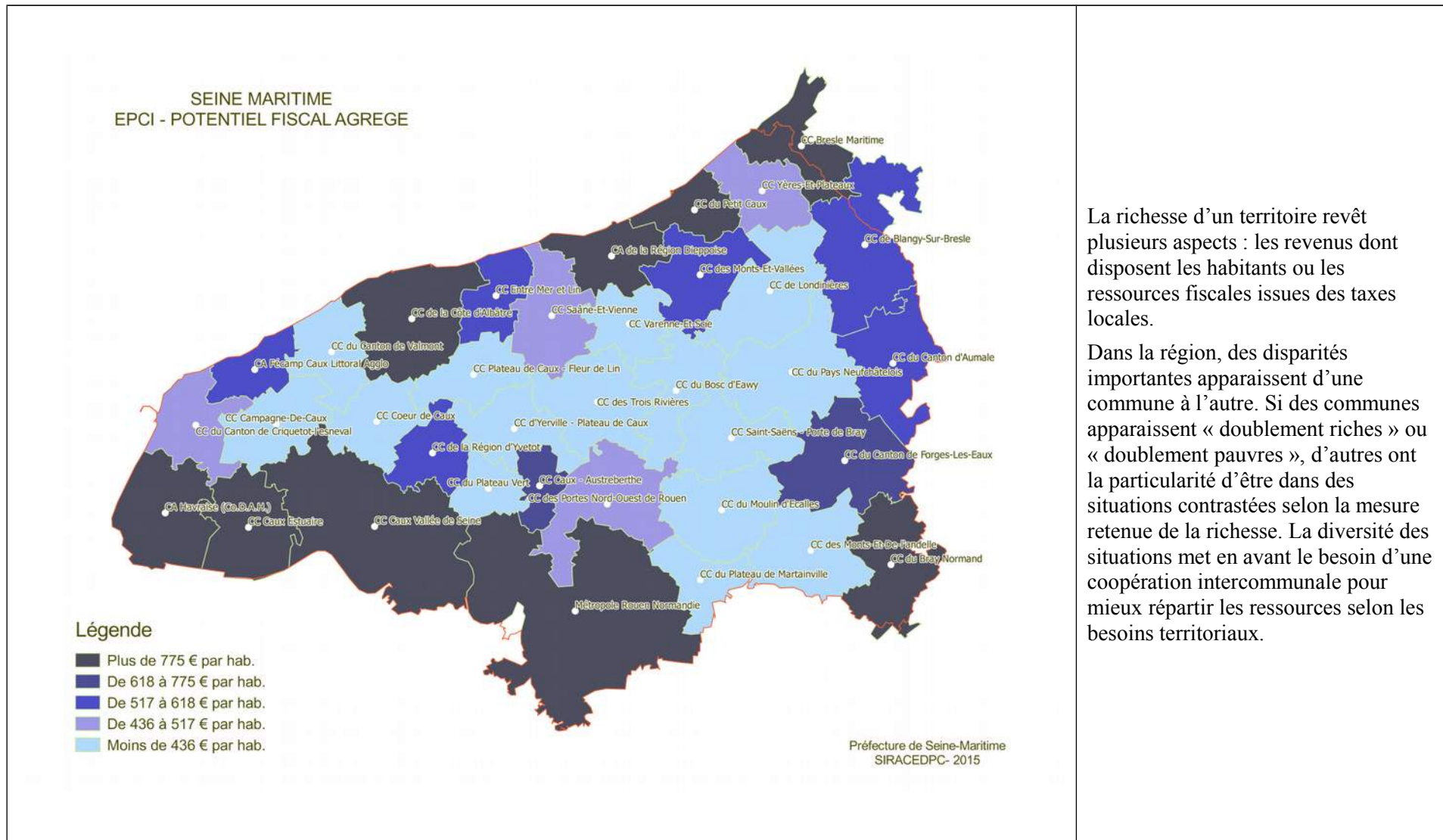
Logiquement, les communautés d'agglomération et la métropole de Rouen se distinguent par un niveau d'intégration plus marqué du fait même de la nature des structures considérées.

Néanmoins, on remarque que les niveaux de transfert de compétences aux communautés de communes, notamment Côte d'Albâtre, Caux estuaire, Caux vallée de Seine se rapprochent des niveaux des EPCI de nature juridique supérieure, à savoir la communauté d'agglomération.

Plus de la moitié des EPCI du département se situent sur un niveau moyen de transfert de compétences situé entre 20 à 30 compétences.

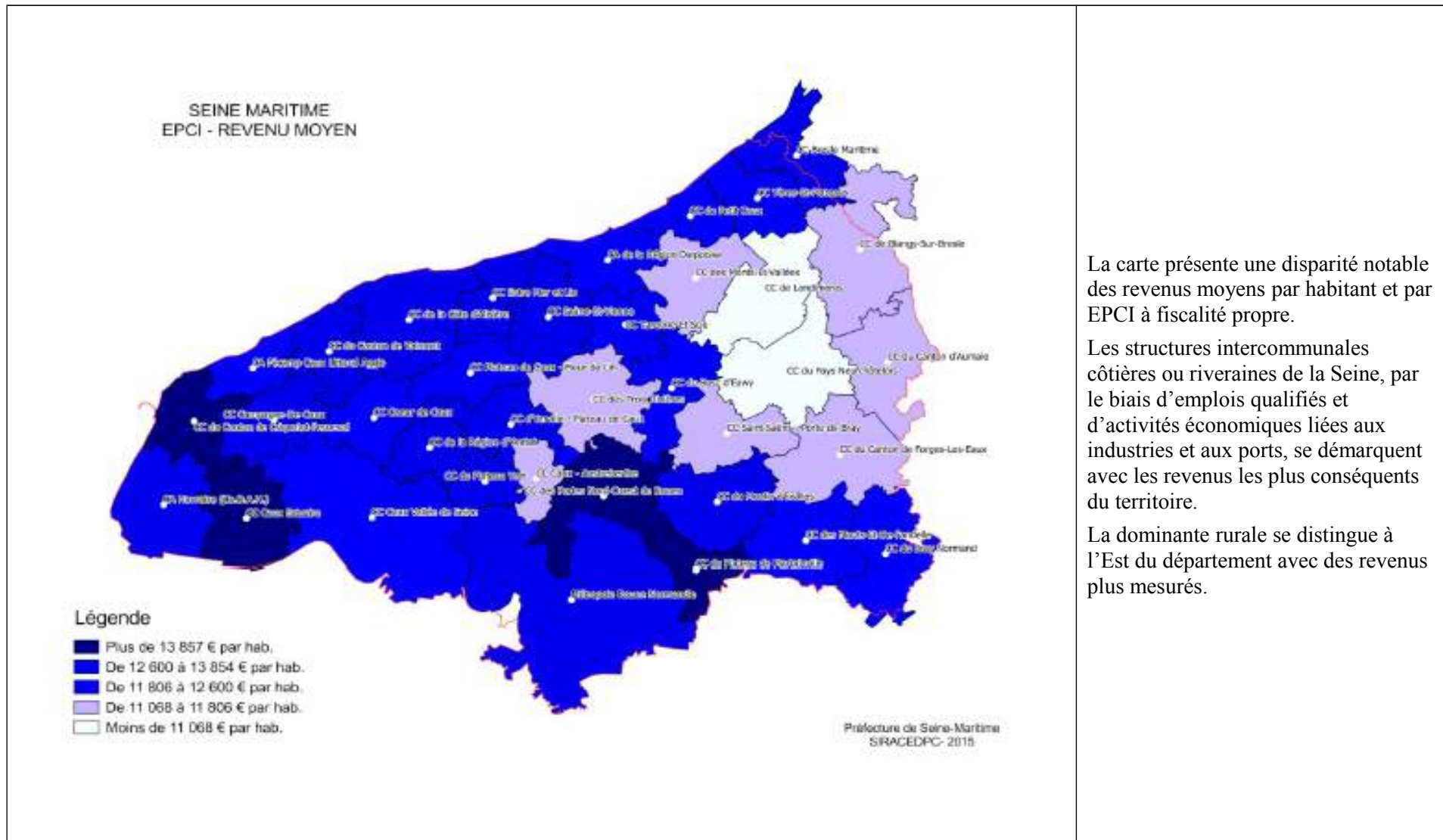
Equipements de proximité





La richesse d'un territoire revêt plusieurs aspects : les revenus dont disposent les habitants ou les ressources fiscales issues des taxes locales.

Dans la région, des disparités importantes apparaissent d'une commune à l'autre. Si des communes apparaissent « doublement riches » ou « doublement pauvres », d'autres ont la particularité d'être dans des situations contrastées selon la mesure retenue de la richesse. La diversité des situations met en avant le besoin d'une coopération intercommunale pour mieux répartir les ressources selon les besoins territoriaux.



La carte présente une disparité notable des revenus moyens par habitant et par EPCI à fiscalité propre.

Les structures intercommunales côtières ou riveraines de la Seine, par le biais d'emplois qualifiés et d'activités économiques liées aux industries et aux ports, se démarquent avec des revenus les plus conséquents du territoire.

La dominante rurale se distingue à l'Est du département avec des revenus plus mesurés.

Deuxième partie

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015, précise les critères d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Les schémas doivent prendre en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
- b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
- d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le projet de schéma s'appuie en outre sur l'obligation de respecter le seuil légal de 15 000 habitants, sur la prise en compte des bassins de vie et des pays ou des schémas de cohérence territoriale ainsi que les pratiques de travail en commun et les projets de territoire.

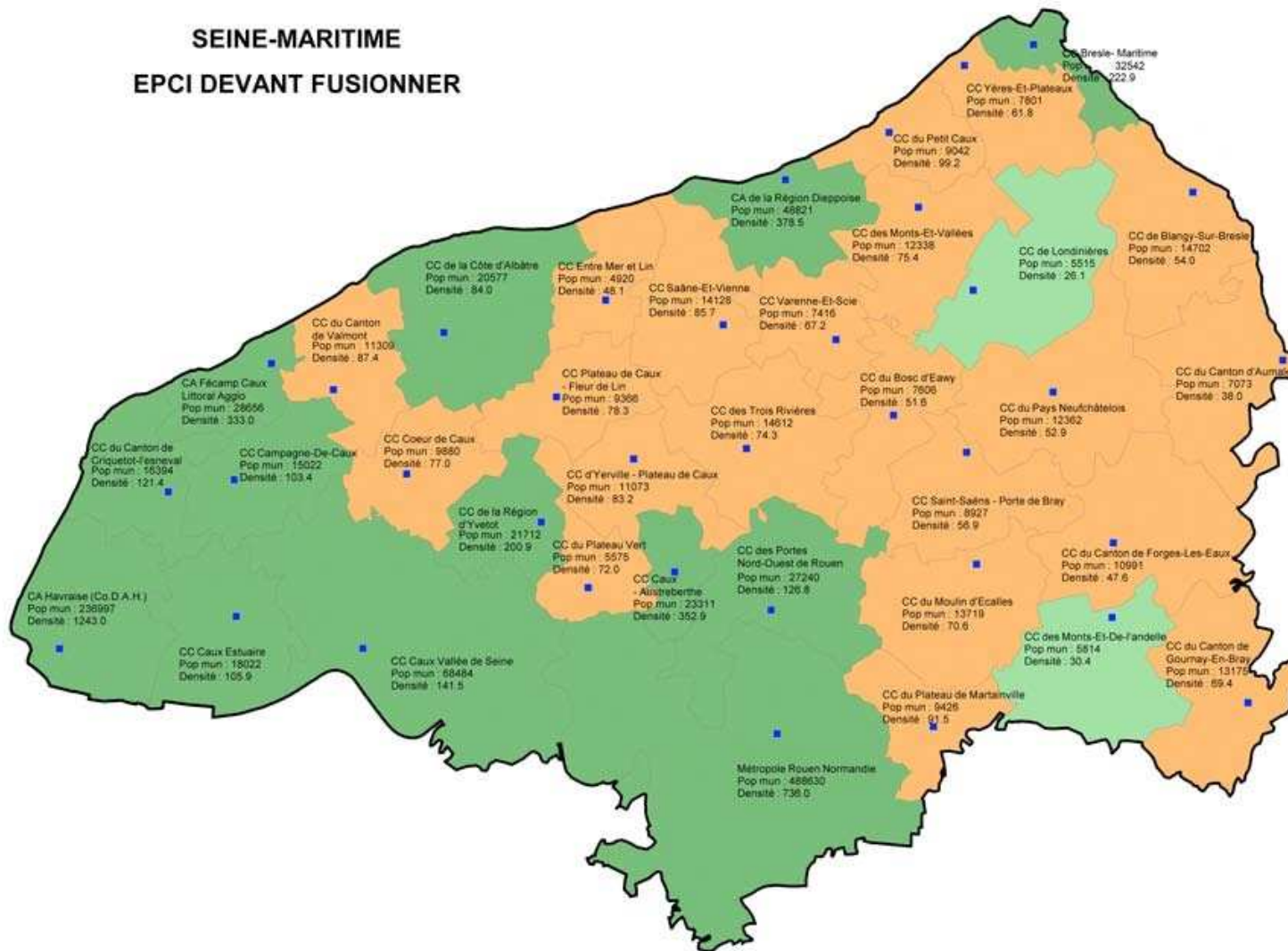
Avec le seuil à 15 000 habitants, 13 des 36 communautés de communes ne sont pas obligées de fusionner.

Les communautés de communes de Londinières et des Monts-et-de-l'Andelle, dont la population est supérieure à 5000 habitants, ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale, dès lors le seuil précité est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

En conséquence, le projet propose de les fusionner afin de préserver un équilibre entre les différents établissements publics de coopération intercommunale.

SEINE-MARITIME

EPCI DEVANT FUSIONNER

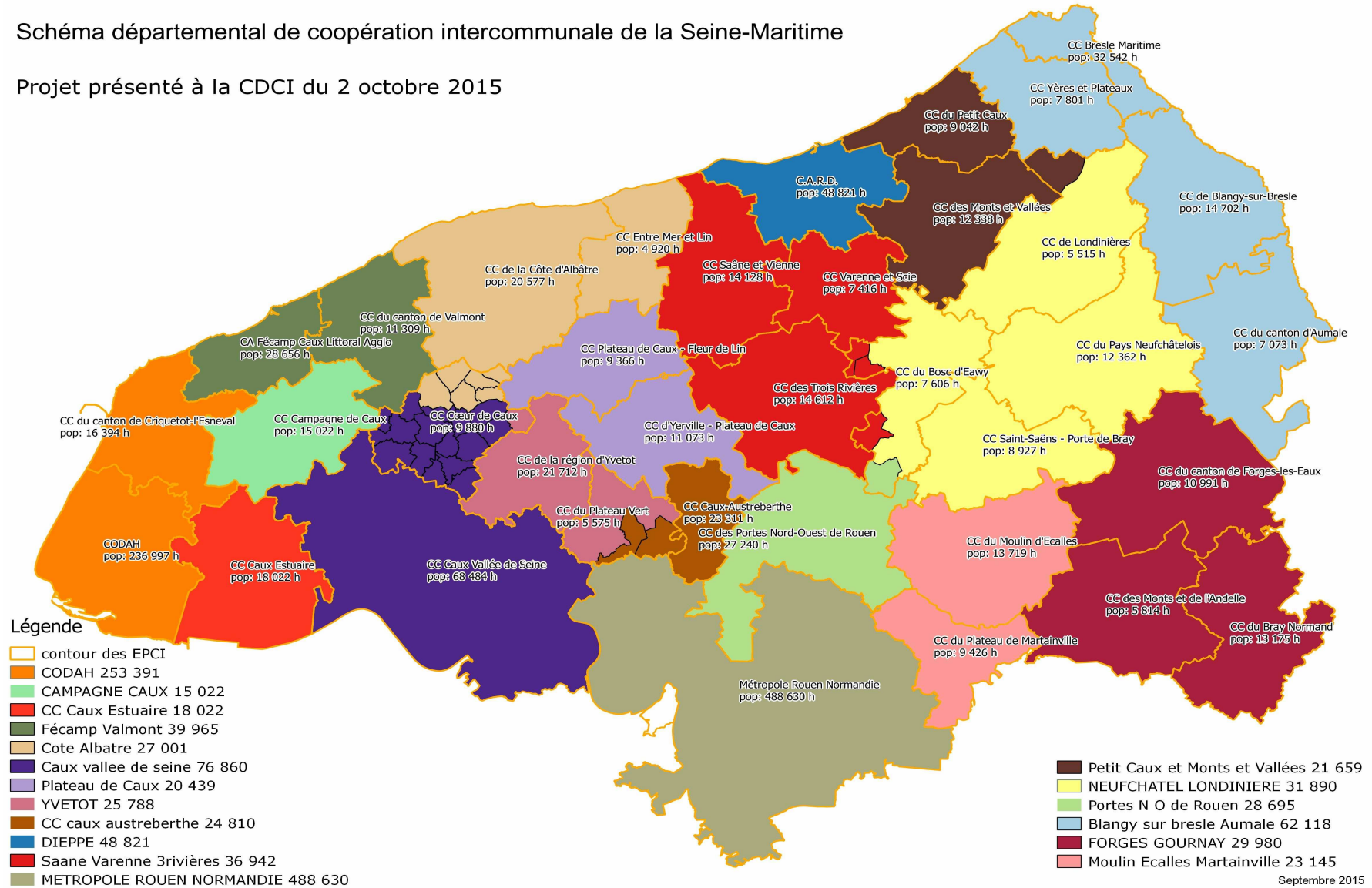


- Fusion obligatoire
- Fusion non obligatoire
- EPCI de plus de 15 000 hab.

- Département
- EPCI

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime

Projet présenté à la CDCI du 2 octobre 2015



Le périmètre de quatre EPCI n'est pas modifié : métropole Rouen-Normandie (488 630 habitants), communauté d'agglomération de la région dieppoise (48 821 habitants) et communautés de communes Campagne de Caux (15 022 habitants) et Caux Estuaire (18 022 habitants).

Des regroupements sont proposés entre les 32 autres.

Au total, le projet de schéma départemental comprend 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Arrondissement de Dieppe

-1-	Communauté de communes Bresle-Maritime Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle Communauté de communes Yères et Plateaux Communauté de communes du canton d'Aumale
-2-	Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD)
-3-	Communauté de communes des Trois Rivières Communauté de communes Saône et Vienne Communauté de communes Varenne et Scie Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)
-4-	Communauté de communes du Pays Neufchâtelois Communauté de communes de Saint-Saëns - Porte de Bray Communauté de communes de Londinières (en partie) Communauté de communes du Bosc d'Eawy (en partie)
-5-	Communauté de communes du Bray Normand Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux Communauté de communes des Monts et de l'Andelle
-6-	Communauté de communes de la Côte d'Albâtre Communauté de communes entre Mer et Lin Communauté de communes Cœur de Caux (en partie)
-7-	Communauté de communes des Monts et Vallées Communauté de communes du Petit Caux Commune d'Avesnes-en-Val

Arrondissement du Havre

-8-	Communauté d'agglomération havraise Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
-9 -	Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine Communauté de communes Cœur de Caux (en partie)
-10 -	Fécamp Caux Littoral Agglo Communauté de communes du canton de Valmont
-11 -	Communauté de communes Caux Estuaire
-12-	Communauté de communes Campagne de Caux

Arrondissement de Rouen

-13-	Métropole Rouen Normandie
-14-	Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen Commune du Bosc-le-Hard
-15-	Communauté de communes du Plateau Vert (en partie) Communauté de communes de la région d'Yvetot Commune de Rocquefort
-16-	Communauté de communes Caux-Austreberthe Communauté de communes du Plateau Vert (en partie)
-17-	Communauté de communes du Moulin d'Ecalles Communauté de communes du Plateau de Martainville
-18-	Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux Communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Bresle Maritime dont 13 communes dans la Somme	32 542	33 247	21
CC de Blangy-sur-Bresle dont 9 communes dans la Somme	14 702	14 951	28
CC de Yères et Plateaux	7 801	7 959	13
CC du canton d'Aumale	7 073	7 204	15
Total	61 669	63 364	77

Ville centre : Eu (7 491 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique (création de ZAE communautaires pour CC canton d'Aumale)	Protection et mise en valeur de l'environnement : ordures ménagères, collecte et traitement des déchets (+ collecte sélective) lutte contre le ruissellement et les inondations sur le bassin versant de la vallée de la Bresle	Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
Aménagement de l'espace (réserves foncières, schéma directeur, SCOT, Pays, PLUI...)	Tourisme et loisirs (développer le tourisme de découverte, mise en valeur du petit patrimoine, amélioration de l'accueil des visiteurs, chemin de randonnées)	Actions scolaires (transport scolaire vers le collège, subventions aux collèges pour les fournitures)
	Logement et cadre de vie	Aménagement numérique Maison de santé pluridisciplinaire
	Culture - Sport	Equipements publics
	Action sociale	Petite enfance
	Création, aménagement et entretien des voiries d'IC	Eclairage public - énergie
		Ruissellement et érosion - reprise des aménagements existants, rivière, zone humide

Conseil communautaire

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, soit par le préfet, soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 108 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Eu	7 270	10
Le Tréport	5 217	7
Blangy-sur-Bresle	2 939	4
Mers-les-Bains*	2 880	4
Criel-sur-Mer	2 764	4
Gamaches*	2 730	4
Aumale	2 279	3
Ault*	1 629	2
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly*	1 322	2
Dargnies*	1 311	1
Incheville	1 309	1
Etalondes	1 121	1
Saint-Pierre-en-Val	1 111	1
Beauchamps*	1 030	1
Bouttencourt*	988	1
Foucarmont	907	1
Woignarue*	837	1
Bouvaincourt-sur-Bresle*	815	1
Ponts-et-Marais	800	1
Saint-Rémy-Boscrocourt	780	1
Friaucourt*	763	1
Flocques	713	1
Le Mesnil-Réaume	670	1
Criquiers	669	1
Réalcamp	668	1
Longroy	663	1
Monchaux-Soreng	647	1
Rieux	639	1
Vieux-Rouen-sur-Bresle	635	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Oust-Marest*	631	1
Nelse-Normandeuse	593	1
Monchy-sur-Eu	584	1
Embreville*	579	1
Hodeng-au-Bosc	568	1
Bouillencourt-en-Sery*	566	1
Conteville	544	1
Saint-Léger-aux-Bois	522	1
Maisnières*	521	1
Campneuseville	484	1
Richemont	483	1
Pierrecourt	481	1
Guerville	470	1
Haudricourt	470	1
Le Caule-Sainte-Beuve	470	1
Vismes*	449	1
Martainneville*	424	1
Tilloy-Floriville*	398	1
Buigny-les-Gamaches*	396	1
Bazinval	383	1
Illois	371	1
Canehan	324	1
Saint-Martin-le-Gaillard	295	1
Fretteville*	293	1
Millebosc	266	1
Melleville	262	1
Allenay*	260	1
Ramburelles*	255	1
Baromesnil	244	1
Dancourt	229	1
Cuerville-sur-Yères	209	1
Villy-sur-Yères	205	1
Saint-Martin-au-Bosc	204	1
Aubéguimont	203	1
Aubermesnil-aux-Erables	201	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Marques	200	1
Villers-sous-Foucarmont	197	1
Rétonval	197	1
Touffreville-sur-Eu	193	1
Fallencourt	192	1
Ronchois	174	1
Morienne	173	1
Saint-Riquier-en-Rivière	160	1
Sept-Meules	160	1
Nullemont	141	1
Landes-Vieilles-et-Neuves	136	1
Biencourt*	127	1
Ellecourt	125	1
77 communes	63 361 habitants	108 délégués

* Communes situées dans le département de la Somme

Données financières

	CC Bresle-Maritime	CC Blangy-sur-Bresle	CC Yères et Plateaux	CC du canton d'Aumale
Produits de fonctionnement	7 070 860	450 502	1 614 038	356 158
CAF brute	- 3 748 374	- 60 654	249 324	102 821
CAF nette	- 6 993 642	- 60 654	237 675	102821
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	252 739 €	176 679 €	165 177 €	90 205 €
Dotation de compensation	824 €	218 €	-	141 €
DGF totale	253 563 €	176 897 €	165 177 €	90 346 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	TEOM	TEOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	143,129522	99,514017	86,351310	116,316134
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,166078	0,185634	0,280994	0,200949
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	28	3	3	1

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Communauté d'agglomération de la région dieppoise	48 821	50 430	16

Ville centre : Dieppe (32 966 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Assainissement	Politique de valorisation des atouts touristiques
Aménagement de l'espace communautaire	Eau	Aire d'accueil des gens du voyage (aménagement et entretien)
Équilibre social de l'habitat	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)
Politique de la ville		Desserte et voies de communication (voies ferrées, liaisons maritimes ou aériennes): actions d'amélioration
		Protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores
		Formation
		Opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire (actions et aides financières)
		Voies, routes, pistes et liaisons routières, cyclables et pédestres d'intérêt communautaire (création, aménagement, entretien)

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Dieppe	30 632	24
Offranville	3 309	4
Arques-la-Bataille	2 603	3
Rouxmesnil-Bouteilles	1 974	3
Hautot-sur-Mer	1 978	2
Martin-Église	1 527	2
Tourville-sur-Arques	1 235	1
Saint-Aubin-sur-Scie	1 127	1
Varengueville-sur-Mer	1 013	1
Grèges	807	1
Ancourt	709	1
Sainte-Marguerite-sur-Mer	496	1
Martigny	466	1
Aubermesnil-Beaumais	464	1
Sauqueville	372	1
Colmesnil-Manneville	109	1
16 communes	48 821 habitants	48 délégués

Données financières

	Communauté d'agglomération de la région dieppoise
Produits de fonctionnement	10 111 516
CAF brute	681 235
CAF nette	626 808
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	1 586 631
Dotation de compensation	3 609 418
DGF totale	5 196 049
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	355,896220
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368
Coefficient d'intégration fiscal	0,277710
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,328421
Effectif de l'EPCI	134 agents

-3-

Communauté de communes des Trois Rivières

Communauté de communes Saône et Vienne

Communauté de communes Varenne et Scie

Communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy : Bracquetuit, Cressy et Cropus

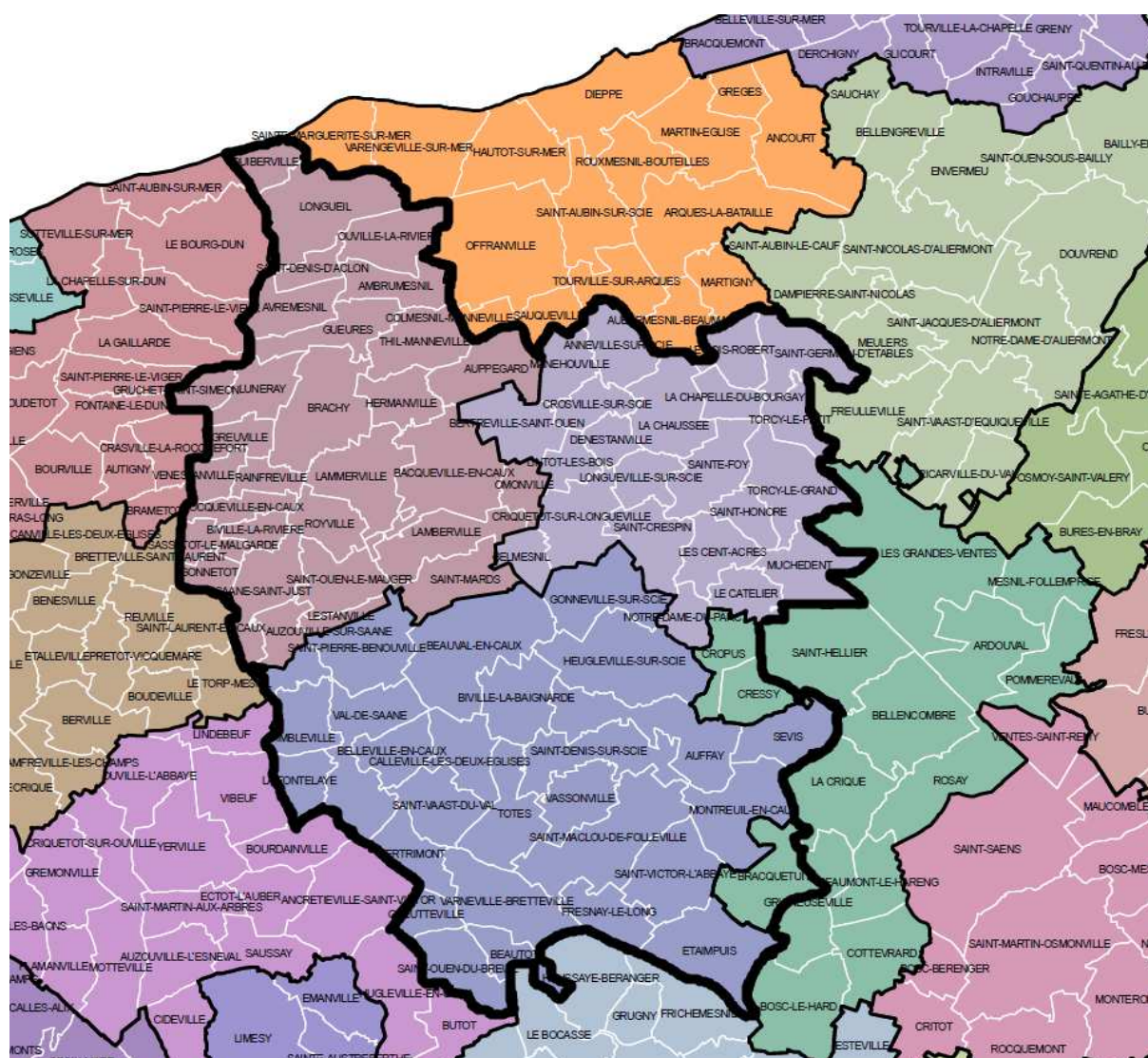


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC des Trois Rivières	14 612	14 836	25
CC Saône et Vienne	14 128	14 441	31
CC Varenne et Scie	7 416	7 573	22
Communes de la CC du Bosc d'Eawy : Bracquetuit, Cressy et Cropus	864	871	3
Total	37 020	37 721	81

Ville centre : Luneray (2 227 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace	Assainissement non collectif	Adhésion à des organismes sociaux
Développement économique et touristique	Politique du logement et du cadre de vie	Fourrière (dont animale)
Tourisme	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires	Aménagement numérique et déploiement d'un réseau de fibre optique
	Voirie communautaire	Elaboration du plan communal de sauvegarde
	Protection et mise en valeur de l'environnement : - ordures ménagères (collecte et traitement), - création de déchetteries, - aménagement et entretien des rivières.	
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement primaire	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 99 sièges dans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Luneray	2 147	5
Auffay	1 889	4
Bacqueville-en-Caux	1 840	4
Tôtes	1 483	3
Val-de-Saône	1 460	3
Avremesnil	1 025	2
Longueville-sur-Scie	975	2
Saint-Ouen-du-Breuil	772	2
Brachy	757	2
Etaimpuis	740	1
Saint-Victor-l'Abbaye	737	1
Torcy-le-Grand	729	1
Auppegard	728	1
Gruchet-Saint-Siméon	722	1
Belleville-en-Caux	649	1
Biville-la-Baignarde	647	1
Saint-Maclou-de-Folleville	623	1
Heugleville-sur-Scie	606	1
Saint-Denis-sur-Scie	579	1
Longueil	577	1
Sainte-Foy	564	1
Thil-Manneville	558	1
Quiberville	552	1
Gueures	538	1
Ouville-la-Rivière	537	1
La Chaussée	530	1
Montreuil-en-Caux	526	1
Torcy-le-Petit	507	1
Ambrumesnil	507	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Beauval-en-Caux	481	1
Belmesnil	480	1
Saint-Vaast-du-Val	473	1
Anneville-sur-Scie	450	1
Gonneville-sur-Scie	436	1
Vassonville	414	1
Greuville	379	1
Sévis	370	1
Bertreville-Saint-Ouen	351	1
Saint-Pierre-Bénouville	345	1
Bracquetuit	335	1
Calleville-les-Deux-Eglises	332	1
Lammerville	321	1
Le Bois-Robert	320	1
Fresnay-le-Long	316	1
Imbleville	313	1
Varneville-Bretteville	305	1
Saint-Crespin	288	1
Cressy	280	1
Royville	271	1
Saint-Germain-d'Étables	269	1
Omonville	268	1
Saint-Ouen-le-Mauger	252	1
Cropus	249	1
Crosville-sur-Scie	243	1
Dénestanville	239	1
Le Catelier	228	1
Bertrimont	225	1
Manéhouville	215	1
Criquetot-sur-Longueville	197	1
Lintot-les-Bois	190	1
Saint-Mards	190	1
Vénestanville	178	1
Lamberville	177	1
Gonnetot	169	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Saint-Honoré	166	1
Notre-Dame-du-Parc	158	1
Saône-Saint-Just	157	1
Auzouville-sur-Saône	152	1
Saint-Denis-d'Aclon	144	1
Muchedent	139	1
Tocqueville-en-Caux	134	1
La Chapelle-du-Bourgay	128	1
Beautot	121	1
Hermanville	108	1
Biville-la-Rivière	105	1
Sassetot-le-Malgardé	104	1
Lestanville	95	1
Rainfreville	91	1
Gueutteville	81	1
Les Cent-Acres	50	1
La Fontelaye	34	1
81 communes	37 020 habitants	99 délégués

Données financières

	CC des Trois Rivières	CC Saône et Vienne	CC Varenne et Scie
Produits de fonctionnement	1 740 421	1 697 972	1 035 546
CAF brute	607 201	668 955	29 495
CAF nette	529 644	614 991	- 15982
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité additionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	330 055 €	450 399 €	297294 €
Dotation de compensation	1 069 €	304 126 €	132 477€
DGF totale	331 124 €	754 525 €	429 771 €

	CC des Trois Rivières	CC Saône et Vienne	CC Varenne et Scie
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM	REOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	79,572006	167,594311	107,231206
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	278,565237	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,323160	0,323429	0,331004
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,354408	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	13	9	10

-4-

Communauté de communes du Pays Neufchâtelois

Communauté de communes de Saint-Saëns - Porte de Bray

Communauté de communes de Londinières (retrait d'Avesnes-en-Val)

Communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy :
Ardouval, Beaumont-le-Hareng, Bellencombres, Cottévrard, Grigneuseville, La Crique, Les
Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprière, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier.

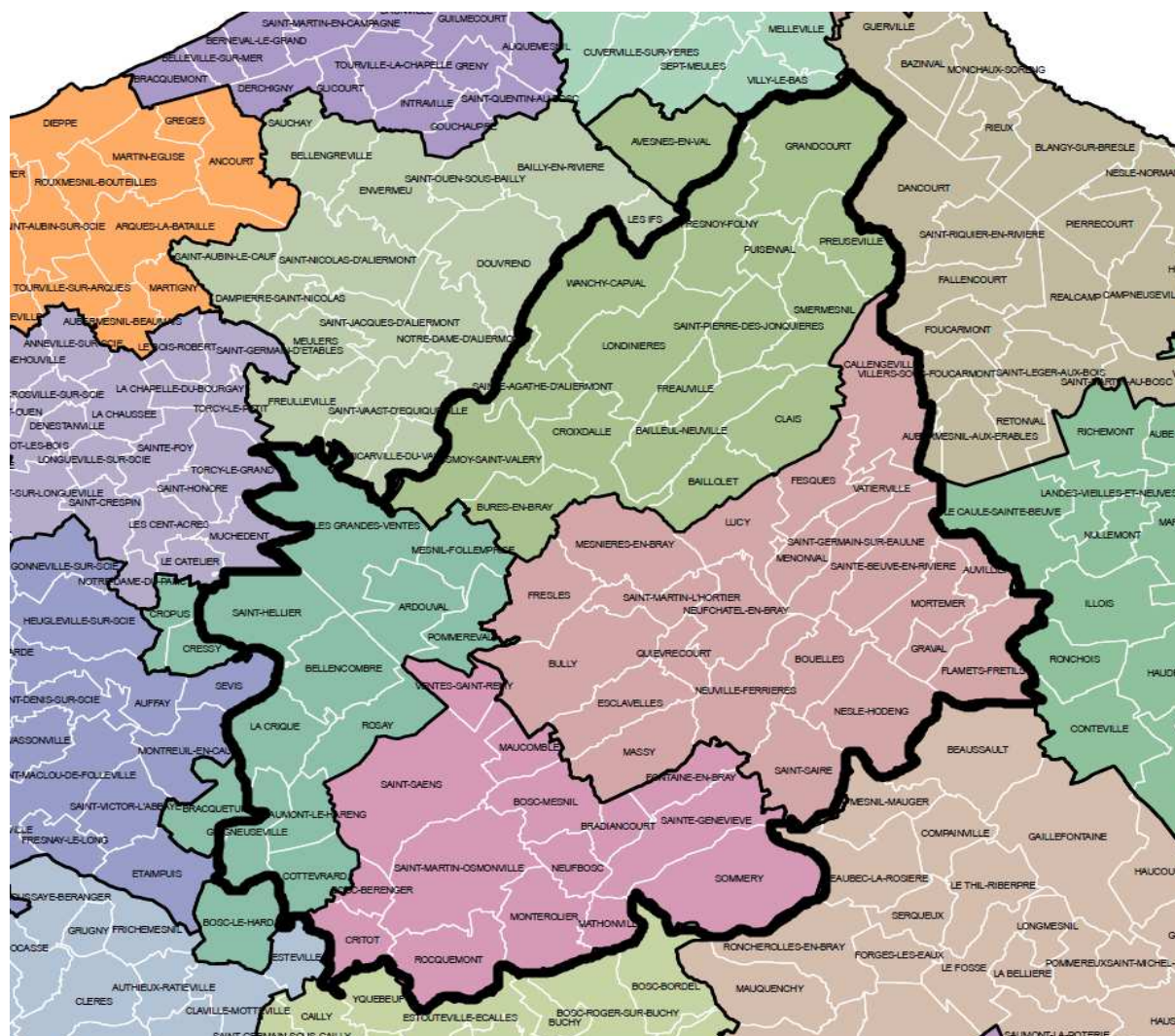


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Pays Neufchâtelois	12 362	13 001	23
CC St-Saëns - Porte de Bray	8 927	9 073	15
CC de Londinières* Sans Avesnes-en-Val	5 251	5 385	16
Communes de la CC du Bosc d'Eawy : Ardouval, Beaumont-le-Hareng, Beltencombre, Cottévrard, Grigneuseville, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier.	5 228	5 308	11
Total	31 768	32 767	65

Ville centre : Neufchâtel-en-Bray (5 065 habitants)

N.B. : densité démographique de la CC de Londinières : 26,7hab/km²

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Espaces économiques (zone d'activité), tourisme (office de tourisme..), Actions de développement économique d'intérêt communautaire	Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des déchets/ordures ménagères	Enseignement, formation (transport scolaire, investissements, formation personnels communaux...)
	Réhabilitation de logements anciens, politique du logement et du cadre de vie	Développement culturel (actions culturelles d'intérêt communautaire), activités d'animations sociales
Aménagement de l'espace (SCOT, protection du bocage...)		
	Maison de santé	NTIC, aménagement numérique, très haut débit

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
	Voirie d'intérêt communautaire	Études et participation pour de nouveaux équipements
	Actions touristiques, socioculturelles et sportives, piscine d'intérêt communautaire	Service de fourrière
	Action sociale d'intérêt communautaire	Maison médicale
	Soutien au tissu associatif	Préfiguration et fonctionnement des Pays

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 91 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Neufchâtel-en-Bray	4 866	12
Saint-Saëns	2 534	6
Les Grandes-Ventes	1 748	4
Londinières	1 302	3
Saint-Martin-Osmonville	1 168	2
Mesnières-en-Bray	1 021	2
Bully	885	2
Sommery	867	2
Rocquemont	820	2
Fresnoy-Folny	709	1
Bellencombre	692	1
Saint-Saire	635	1
Neuville-Ferrières	589	1
Montérolier	563	1
Callengeville	516	1
Critot	506	1
Quièvre-court	466	1
Saint-Hellier	432	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Cottévrard	427	1
Smermesnil	421	1
Pommeréval	409	1
Maucombe	384	1
Neufbosc	382	1
Esclavelles	378	1
Grandcourt	363	1
La Crique	358	1
Nesle-Hodeng	340	1
Wanchy-Capval	340	1
Osmoy-Saint-Valery	336	1
Grigneuseville	334	1
Massy	333	1
Bures-en-Bray	326	1
Sainte-Agathe-d'Aliermont	319	1
Sainte-Geneviève	301	1
Bosc-Mesnil	295	1
Mathonville	292	1
Bouelles	279	1
Rosay	271	1
Saint-Martin-l'Hortier	263	1
Bradiancourt	246	1
Beaumont-le-Hareng	243	1
Fresles	238	1
Clais	237	1
Croixdalle	231	1
Ventes-Saint-Rémy	226	1
Ménonval	201	1
Saint-Germain-sur-Eaulne	190	1
Sainte-Beuve-en-Rivière	183	1
Bosc-Bérenger	180	1
Bailleul-Neuville	176	1
Ardouval	173	1
Flamets-Frétils	171	1
Lucy	168	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Fontaine-en-Bray	163	1
Graval	159	1
Mesnil-Follemprise	141	1
Fesques	135	1
Fréauville	132	1
Vatierville	126	1
Preuseville	126	1
Auvilliers	124	1
Baillolet	110	1
Mortemer	96	1
Saint-Pierre-des-Jonquières	95	1
Puisenval	28	1
65 communes	31 768 habitants	91 délégués

Données financières

	CC du Pays Neufchâtelois	CC Saint-Saëns - Porte de Bray	CC de Londinières
Produits de fonctionnement	2 057 534	807 571	679 094
CAF brute	409 180	265 135	165 263
CAF nette	404 922	242 167	165 263
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	224 805 €	235 235 €	86 975 €
Dotation de compensation	15 047 €	11 690 €	108 €
DGF totale	239 852 €	246 925 €	87 083 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	REOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	85,264325	59,142718	84,887408

	CC du Pays Neufchâtelois	CC Saint-Saëns - Porte de Bray	CC de Londinières
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,267165	0,315732	0,220028
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	9	9	1

-5-

Communauté de communes du Bray Normand
Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux
Communauté de communes des Monts et de l'Andelle

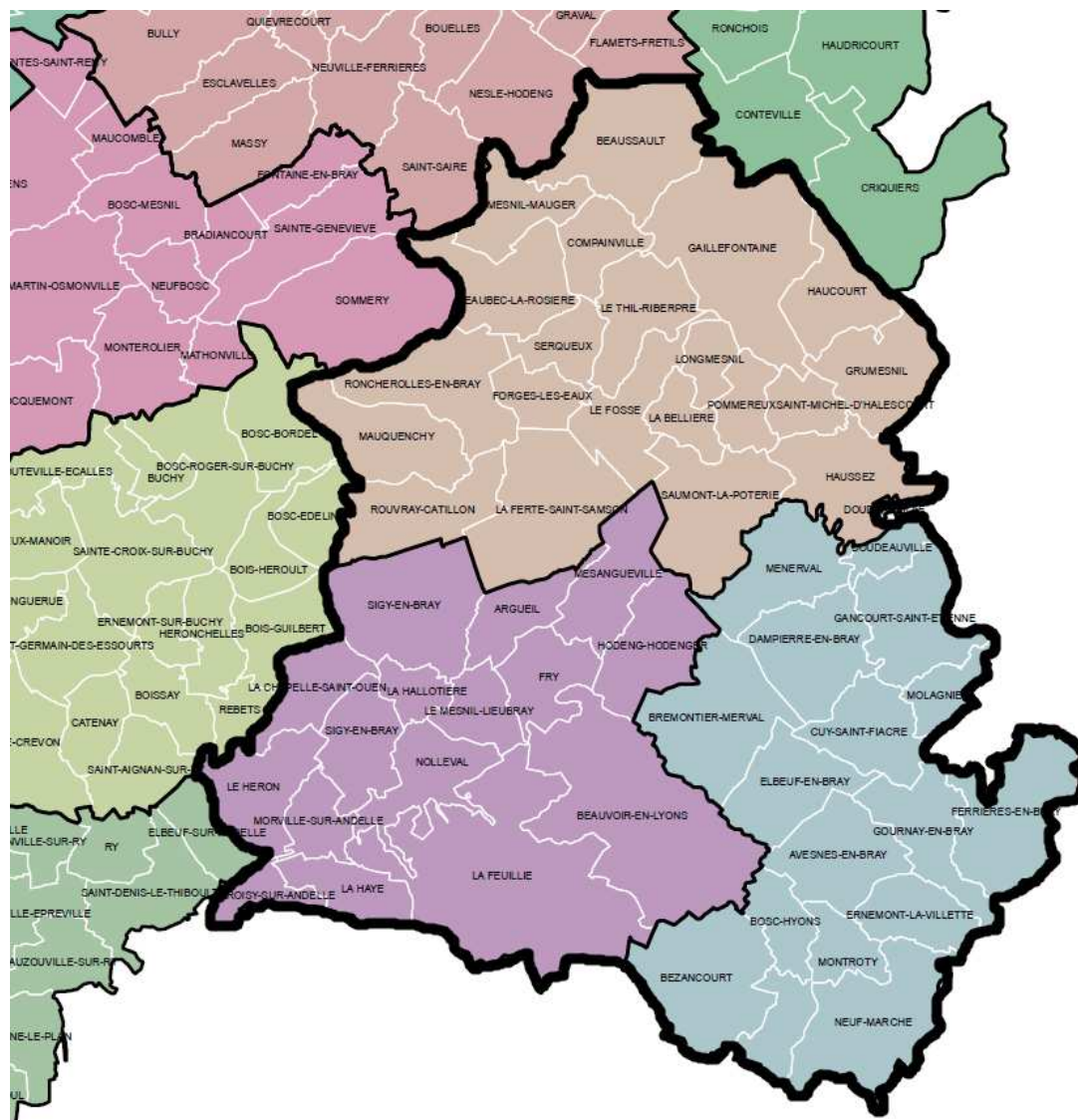


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Bray-Normand dont 2 communes dans l'Eure*	13 175	13 604	18
CC du canton de Forges-les-Eaux	10 991	11 369	21
CC des Monts et de l'Andelle	5 814	5 905	15
Total	29 980	30 878	54

Ville centre : Gournay-en-Bray (6 553 habitants)

N.B. : densité démographique de la CC des Monts et de l'Andelle : 30,7 hab/km²

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Action de développement économique d'intérêt communautaire	Voirie	Fonds de concours
Aménagement de l'espace communautaire (dont le numérique)	Culture-Animation	Accessibilité aux bâtiments publics
Développement touristique	Jeunesse, culture et sport, équipement communautaire	Équipements communautaires
	Action sociale	SM Seine-Maritime numérique
	Politique en faveur de l'habitat	Pass Foncier
	Protection et mise en valeur de l'environnement	
		Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
		Pôle d'échanges de la gare SNCF de Serqueux

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 80 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Gournay-en-Bray	6 409	15
Forges-les-Eaux	3 499	8
Ferrières-en-Bray	1 645	3
La Feuillie	1 275	2
Gaillefontaine	1 272	2
Serqueux	1 000	2
Sigy-en-Bray	722	1
Neuf-Marché	696	1
Cuy-Saint-Fiacre	636	1
Beauvoir-en-Lyons	617	1
Croisy-sur-Andelle	537	1
Le Fossé	498	1
Beaubec-la-Rosière	485	1
Brémontier-Merval	480	1
Roncherolles-en-Bray	472	1
Grumesnil	462	1
La Ferté-Saint-Samson	460	1
Dampierre-en-Bray	459	1
Nolléval	431	1
Bosc-Hyons	421	1
Elbeuf-en-Bray	409	1
Beaussault	406	1
Saumont-la-Poterie	400	1
Mauquenchy	339	1
Bézancourt	338	1
Argueil	335	1
La Haye	333	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Avesnes-en-Bray	319	1
Morville-sur-Andelle	287	1
Hodeng-Hodenger	279	1
Haussez	275	1
Montroty	269	1
Haucourt	248	1
Mesnil-Mauger	247	1
Le Héron	246	1
Rouvray-Catillon	231	1
Gancourt-Saint-Etienne	231	1
Le Thil-Riberpré	229	1
La Hallotière	208	1
Ernemont-la-Villette	193	1
Ménerval	189	1
Molagnies	179	1
Mésangueville	179	1
Fry	161	1
Compainville	158	1
Martagny*	139	1
Pommereux	105	1
La Chapelle-Saint-Ouen	102	1
Le Mesnil-Lieubray	102	1
Saint-Michel-d'Halescourt	97	1
Doudeauville	90	1
Bouchevilliers*	73	1
Longmesnil	56	1
La Bellière	52	1
54 communes	29 980 habitants	80 délégués

*Communes de l'Eure

Données financières

	CC du Bray Normand	CC du canton de Forges-les-Eaux	CC des Monts et de l'Andelle
Produits de fonctionnement	667 230	1 150 968	221 355
CAF brute	- 12 751	294 509	12 557

	CC du Bray Normand	CC du canton de Forges-les-Eaux	CC des Monts et de l'Andelle
CAF nette	- 12751	238 161	- 17 720
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	25 488 €	98 158 €	27 85 €
Dotation de compensation	549 €	1 305 €	-
DGF totale	26 037 €	99 463 €	27 856 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	/	/
Potentiel fiscal par habitant	132,134052	90,600017	75,683012
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,050011	0,147617	0,083937
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	3	4	/

-6-

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Communauté de communes Entre Mer et Lin

Communes de la communauté de communes Cœur de Caux :
Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville

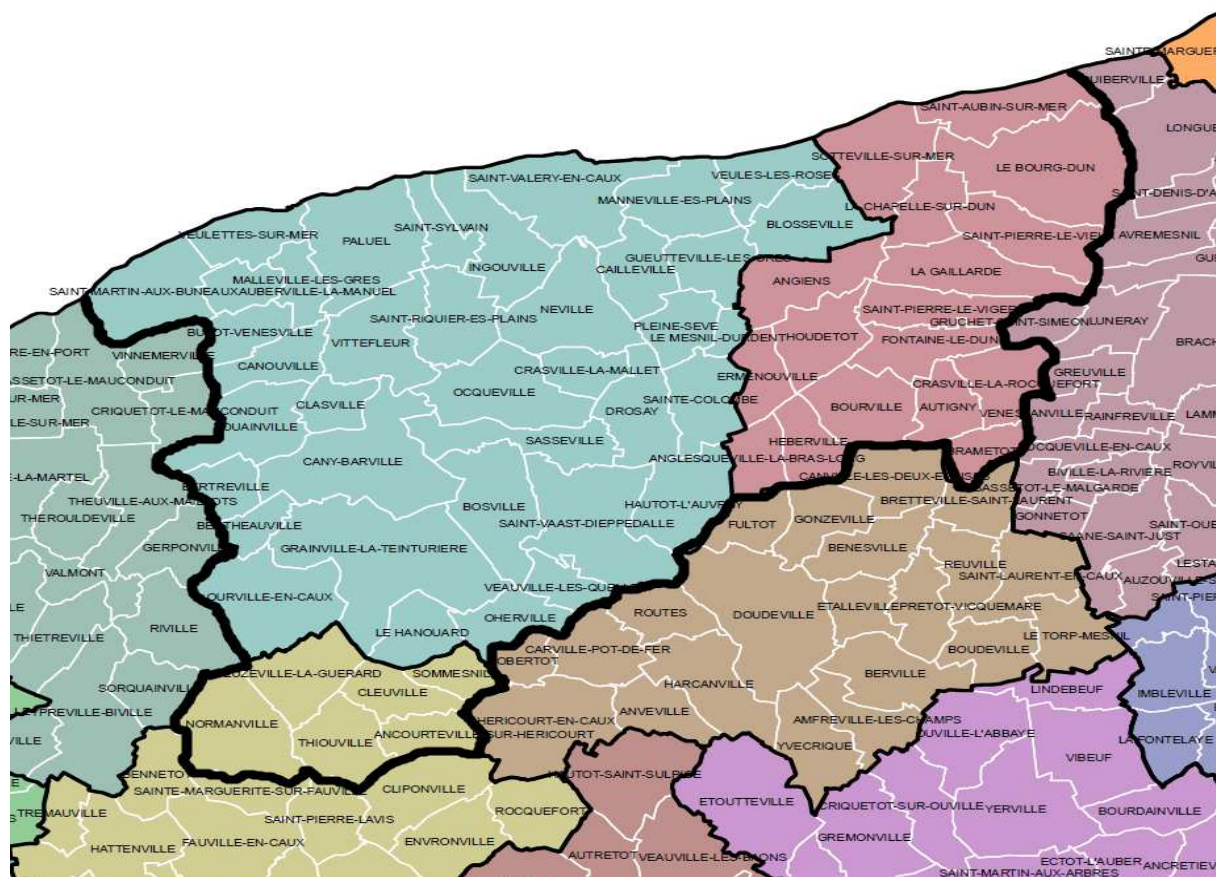


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Côte d' Albâtre	20 577	21 189	38
CC entre Mer et Lin	4 920	5 058	17
Communes de la CC Coeur de Caux : Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Gérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville	1 677	1 721	6
Total	27 174	27 968	61

Ville centre : Saint-Valéry en Caux (4 475 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères	Eau et assainissement
	Politique du logement et du cadre de vie, participation à l'habitat	Promotion du tourisme
Aménagement de l'espace		
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	Création, entretien, aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public
	Voirie	Équipement des installations de distribution basse et moyenne tension de l'électricité et du gaz
	Tourisme	Action sociale et éducative
		Activités de ramassage scolaire et de transport
		Relais hertziens-TIC
		Prise en charge des annuités d'emprunts pour les équipements

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
		des communes membres et des syndicats entraînés par la présence du CNPE de Paluel
		Fourrière canine communautaire
		Communication
		Grands événements Coopération décentralisée dans le champ des compétences communautaires
		Festival MusicAlbâtre
		Soutien au développement et à l'investissement du sauvetage en mer

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 84 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Saint-Valery-en-Caux	4 314	11
Cany-Barville	3 014	8
Néville	1 154	3
Ourville-en-Caux	1 084	3
Grainville-la-Teinturière	1 066	2
Fontaine-le-Dun	838	2
Saint-Martin-aux-Buneaux	668	1
Normanville	640	1
Vittefleur	629	1
Saint-Riquier-ès-Plains	585	1
Bosville	561	1
Angiens	542	1
Veules-les-Roses	539	1
Ouainville	503	1
Ocqueville	459	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Paluel	457	1
Le Bourg-Dun	423	1
La Gaillarde	391	1
Gueutteville-les-Grès	359	1
Saint-Vaast-Dieppedalle	359	1
Sotteville-sur-Mer	355	1
Hautot-l'Auvray	347	1
Canouville	324	1
Veulettes-sur-Mer	315	1
Blosseville	295	1
Autigny	295	1
Bourville	294	1
Clasville	290	1
Ancourteville-sur-Héricourt	288	1
Sasseville	279	1
Thiouville	274	1
Manneville-ès-Plains	268	1
Saint-Pierre-le-Viger	267	1
Cailleville	262	1
Butot-Vénesville	246	1
Le Hanouard	246	1
Ingouville	240	1
Saint-Aubin-sur-Mer	220	1
Crasville-la-Rocquefort	219	1
Oherville	217	1
Saint-Pierre-le-Vieux	205	1
Sainte-Colombe	198	1
Beuzeville-la-Guéraud	196	1
Drosay	188	1
Cleuville	185	1
Saint-Sylvain	183	1
La Chapelle-sur-Dun	180	1
Houdetot	167	1
Crasville-la-Mallet	166	1
Brametot	156	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Malleville-les-Grès	152	1
Ermenouville	149	1
Pleine-Sève	135	1
Auberville-la-Manuel	118	1
Anglesqueville-la-Bras-Long	116	1
Veauville-lès-Quelles	113	1
Bertheauville	112	1
Bertreville	111	1
Héberville	103	1
Sommesnil	94	1
Le Mesnil-Durdent	21	1
61 communes	27174 habitants	84 délégués

Données financières

	CC de la Côte d'Albâtre	CC Entre Mer et Lin
Produits de fonctionnement	23 001 777	961 232
CAF brute	6 097 719	167 179
CAF nette	5 902 518	137 153
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	109 585 €	100 842 €
Dotation de compensation	1 038 580 €	231 €
DGF totale	1 148 165 €	101 073 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	REOM
Potentiel fiscal par habitant	397,020865	107,551289
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,762583	0,325938
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	168	10

-7-

Communauté de communes du Petit Caux
Communauté de communes des Monts et Vallées
Commune de la communauté de communes de Londinières :
Avesnes-en-Val

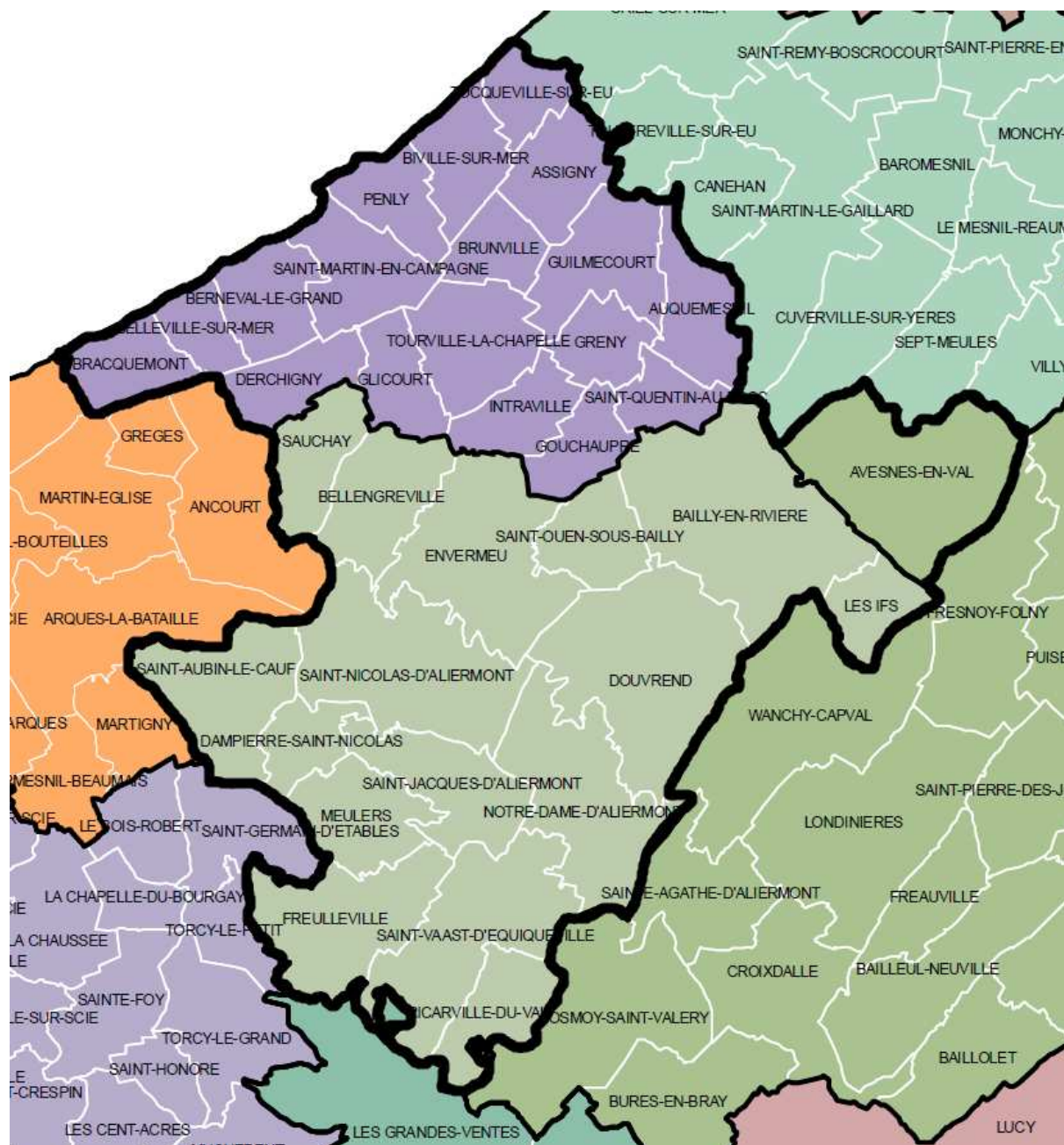


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Petit Caux	9 042	9 213	18
CC des Monts et Vallées	12 338	12 695	16
Commune de la CC de Londinières : Avesnes-en-Val	264	265	1
Total	21 644	22 173	35

Ville centre : Saint-Nicolas-d'Aliermont (3 748 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique (zone d'activité)	Protection et mise en valeur de l'environnement, collecte et traitement des déchets	Tourisme (office du tourisme...)
Aménagement de l'espace (SCOT, schéma de secteur, ZAC)	Eau	Scolaire (école primaire, fournitures scolaires, ATSEM, CDI, restaurants scolaires, enseignement musical)
	Assainissement et assainissement pluvial	Transport scolaire
	Lignes électriques	NTIC, déploiement d'un réseau de fibre optique
	Travaux sur réseaux distribution gaz	Petite enfance (crèche, halte garderie...)
	Eclairage public	Equipements en faveur de la jeunesse
	Energies renouvelables	Equipements sportifs
	création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire	Actions en faveur de l'emploi
	lotissements à créer (étude, création...)	Coopération décentralisée
	construction de logements	Enseignement musical

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
	collectifs	
	Politique du logement social d'intérêt communautaire	Participation au développement et promotion d'actions culturelles, sportives et touristiques dont office du tourisme
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Actions nouvelles en direction de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés
		Contrat local de sécurité
		Prestations de services

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 52 sièges ans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Saint-Nicolas-d'Aliermont	3 648	8
Envermeu	2 144	5
Berneval-le-Grand	1 412	3
Saint-Martin-en-Campagne	1 256	3
Saint-Aubin-le-Cauf	926	2
Bracquemont	869	2
Belleville-sur-Mer	824	1
Biville-sur-Mer	765	1
Notre-Dame-d'Aliermont	715	1
Saint-Vaast-d'Equiqueville	696	1
Meulers	605	1
Tourville-la-Chapelle	576	1
Derchigny	561	1
Bailly-en-Rivière	532	1
Dampierre-Saint-Nicolas	523	1

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Douvrend	502	1
Bellengreville	457	1
Sauchay	410	1
Assigny	388	1
Penly	381	1
Freulleville	371	1
Saint-Jacques-d'Aliermont	367	1
Guilmécourt	325	1
Auquemesnil	277	1
Intraville	272	1
Avesnes-en-Val	264	1
Brunville	262	1
Glicourt	225	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	223	1
Tocqueville-sur-Eu	220	1
Gouchaupre	187	1
Ricarville-du-Val	159	1
Greny	139	1
Saint-Quentin-au-Bosc	103	1
Les Ifs	60	1
35 communes	21644 habitants	52 délégués

Données financières

	CC du Petit-Caux	CC des Monts et Vallées
Produits de fonctionnement	20 768 364	2 459 085
CAF brute	7 984 645	178 169
CAF nette	3 323 225	57 843
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	334 867 €	276 614 €
Dotation de compensation	67 242 €	589 109 €
DGF totale	402 109 €	865 723 €

	CC du Petit-Caux	CC des Monts et Vallées
Mode de financement du service élimination des déchets	/	/
Potentiel fiscal par habitant	1818,579570	229,084004
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,740382	0,255231
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	78	10

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CODAH	236 997	240 816	17
CC du canton de Criquetot-l'Esneval	16 394	16 713	21
Total	253 391	257 529	38

Ville centre : Le Havre (175 788 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Eau, assainissement	Aire de grand passage pour les gens du voyage
	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets des ménages, construction et exploitation de déchetteries, lutte contre les inondations	Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales
Aménagement de l'espace, SCOT, charte de territoire, info et aide à l'élaboration des docs d'urbanisme, assistance juridique		
Equilibre social de l'habitat		
Politique de la ville	Création, aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Hygiène et santé publique
	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels (intérêt communautaire)	Eclairage public (intérêt communautaire)
	Equipements actions 0 à 4 ans, construction et gestion des équipements d'IC, maison médicale, logements personnes âgées, voirie pour les	NTIC, communications électroniques

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
	ZA et logements sociaux d'IC	
	Politique du logement et du cadre de vie	Risque majeur : information préventive des populations
		Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
		Mise en place et gestion d'un système d'information géographique
		Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération
		Transport des élèves vers les piscines communautaires
		Instruction des actes d'urbanisme
		Gestion écologique et durable des rivières et des milieux aquatiques associés, gestion du parc des Rouelles et de ses abords

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 114 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Le Havre	173 142	57
Montivilliers	16 243	9
Gonfreville-l'Orcher	9 153	5
Harfleur	8 202	4
Sainte-Adresse	7 426	4
Octeville-sur-Mer	5 794	3
Epouville	2 824	1
Gainneville	2 676	1
Fontaine-la-Mallet	2 660	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Criquetot-l'Esneval	2 367	1
Saint-Jouin-Bruneval	1 868	1
Saint-Martin-du-Manoir	1 544	1
Turretot	1 511	1
Angerville-l'Orcher	1 463	1
Cauville-sur-Mer	1 458	1
Etretat	1 440	1
Gonneville-la-Mallet	1 330	1
Rogerville	1 242	1
Manéglise	1 216	1
Rolleville	1 130	1
Fontenay	1 035	1
Mannevillette	809	1
Le Tilleul	699	1
Heucqueville	696	1
Bordeaux-Saint-Clair	655	1
Saint-Martin-du-Bec	555	1
Anglesqueville-l'Esneval	544	1
Beaurepaire	495	1
La Poterie-Cap-d'Antifer	445	1
Notre-Dame-du-Bec	443	1
Vergetot	430	1
Hermeville	370	1
Cuverville	360	1
Sainte-Marie-au-Bosc	344	1
Villainville	326	1
Fongueusemare	185	1
Bénouville	171	1
Pierrefiques	140	1
38 communes	253 391	114 délégués

Données financières

	CODAH	CC du canton de Criquetot-l'Esneval
Produits de fonctionnement	97 697 744	3 755 049
CAF brute	22 743 312	682 461
CAF nette	15 908 714	385 571
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	5 177 558 €	396 306 €
Dotation de compensation	23 736 512 €	34 958 €
DGF totale	28 914 070 €	431 264 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	728,84496	89,864828
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368	131,042079
Coefficient d'intégration fiscale	0,376363	0,367220
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,328421	0,317873
Effectif de l'EPCI (agents titulaires)	/	17

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Caux Vallée de Seine	68 484	69 679	47
Communes de la CC Coeur de Caux : Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, St-Pierre-Lavis, Ste-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yèbleron	7 883	8 706	15
Total	76 367	78 385	62

Ville centre : Bolbec (11 877 habitants)

N.B : Transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique Tourisme (office du tourisme)	Voirie	Équipements et bâtiments d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace (Pays, mobilité, NTIC...)	Eau	Formation et insertion
Équilibre social de l'habitat	Assainissement	Participations au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaires, promotion de la santé
Politique de la ville	Protection et mise en valeur de l'environnement	Aire d'accueil des gens du voyage
	Équipements culturels et sportifs, équipements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	politique d'actions en matière de sécurité publique
	Actions sociales d'intérêt communautaire	Étude, élaboration et suivi des ZDE

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 96 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet, soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Bolbec	11 753	13
Lillebonne	8 926	9
Notre-Dame-de-Gravenchon	8 122	9
Gruchet-le-Valasse	3 077	3
Caudebec-en-Caux	2 265	2
Fauville-en-Caux	2 204	2
La Frénaye	2 032	2
La Mailleraye-sur-Seine	2 027	2
Nointot	1 435	1
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 414	1
Yébleron	1 375	1
Tancarville	1 368	1
Saint-Arnoult	1 325	1
Saint-Wandrille-Rançon	1 189	1
Vatteville-la-Rue	1 107	1
Beuzeville-la-Grenier	1 101	1
Petiville	1 066	1
Lanquetot	1 059	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 058	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 032	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	985	1
Norville	902	1
Saint-Jean-de-Folleville	834	1
Mélamare	796	1
Villequier	759	1
La Trinité-du-Mont	758	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	733	1
Hattenville	690	1
Beuzevillette	689	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Bernières	679	1
Grand-Camp	660	1
Louvetot	658	1
Auberville-la-Campagne	641	1
Trouville	633	1
Rouville	610	1
Alvimare	601	1
Bolleville	592	1
Parc-d'Anxtot	585	1
Saint-Aubin-de-Crétot	572	1
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	572	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	555	1
Raffetot	498	1
Bermonville	495	1
Lintot	453	1
Saint-Gilles-de-Crétot	437	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	404	1
Touffreville-la-Cable	395	1
Triquerville	373	1
Anquetierville	355	1
Foucart	352	1
Heurteauville	345	1
Mirville	338	1
Ricarville	326	1
Envronville	323	1
Saint-Maurice-d'Etelan	317	1
Auzouville-Auberbosc	287	1
Cliponville	280	1
Sainte-Marguerite-sur-Fauville	279	1
Saint-Pierre-Lavis	229	1
Bennetot	180	1
Cléville	162	1
Trémauville	100	1
62 communes	76 367 habitants	96 délégués

Données financières

	CC Caux Vallée de Seine
Produits de fonctionnement	50 107 413
CAF brute	14 754 593
CAF nette	12 567 866
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotations d'intercommunalité	1 021 419 €
Dotations de compensation	5 984 865 €
DGF totale	7 006 284 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	1048,052730
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscale	0,407810
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,354408
Effectif (agents titulaires)	346

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Fécamp Caux Littoral Agglo	28 656	29 238	13
CC du canton de Valmont	11 309	11 559	22
Total	39 965	40 797	35

Ville centre : Fécamp (19 656 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dont ordures ménagères et gestion des ruissellements	Construction maison pluridisciplinaire de santé
	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Aménagement numérique, NTIC
Aménagement de l'espace communautaire		
Équilibre social de l'habitat		
Politique de la ville	Action sociale d'intérêt communautaire (lutte contre l'exclusion)	Participation aux frais de ramassage scolaire et charge de protection civile
	Politique du logement social	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 63 sièges dans le cadre de la répartition automatique

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Fécamp	19 262	28
Saint-Léonard	1 849	2
Les Loges	1 164	1
Froberville	1 086	1
Sassetot-le-Mauconduit	1 050	1
Epreville	1 049	1
Valmont	976	1
Angerville-la-Martel	926	1
Yport	923	1
Saint-Pierre-en-Port	842	1
Senneville-sur-Fécamp	813	1
Toussaint	759	1
Colleville	754	1
Sainte-Hélène-Bondeville	701	1
Thérouldeville	644	1
Eletot	618	1
Ypreville-Biville	565	1
Tourville-les-Ifs	550	1
Theuville-aux-Maillots	508	1
Ganzeville	490	1
Maniquerville	420	1
Thiergeville	398	1
Gerponville	390	1
Thiétreville	385	1
Gerville	377	1
Limpiville	348	1
Criquebeuf-en-Caux	347	1
Riville	327	1
Vattetot-sur-Mer	326	1
Vinnemerville	217	1
Ancretteville-sur-Mer	193	1
Contremoulins	189	1
Criquetot-le-Mauconduit	182	1
Sorquainville	181	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Ecretteville-sur-Mer	156	1
35 communes	39 965 habitants	63 délégués

Données financières

	Fécamp Caux Littoral Agglo	CC du canton de Valmont
Produits de fonctionnement	7 863 565	2 824 425
CAF brute	600 181	201 621
CAF nette	- 205 843	132 653
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité professionnelle unique
Dotations d'intercommunalité	780 697	618 747 €
Dotations de compensation	1 996 790	111 788 €
DGF totale	2 777 487	730 535 €
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	259,529475	77,938998
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	438,106368	278,565237
Coefficient d'intégration fiscale	0,328421	0,389982
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,328421	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	109	10

-11-

Communauté de communes Caux Estuaire

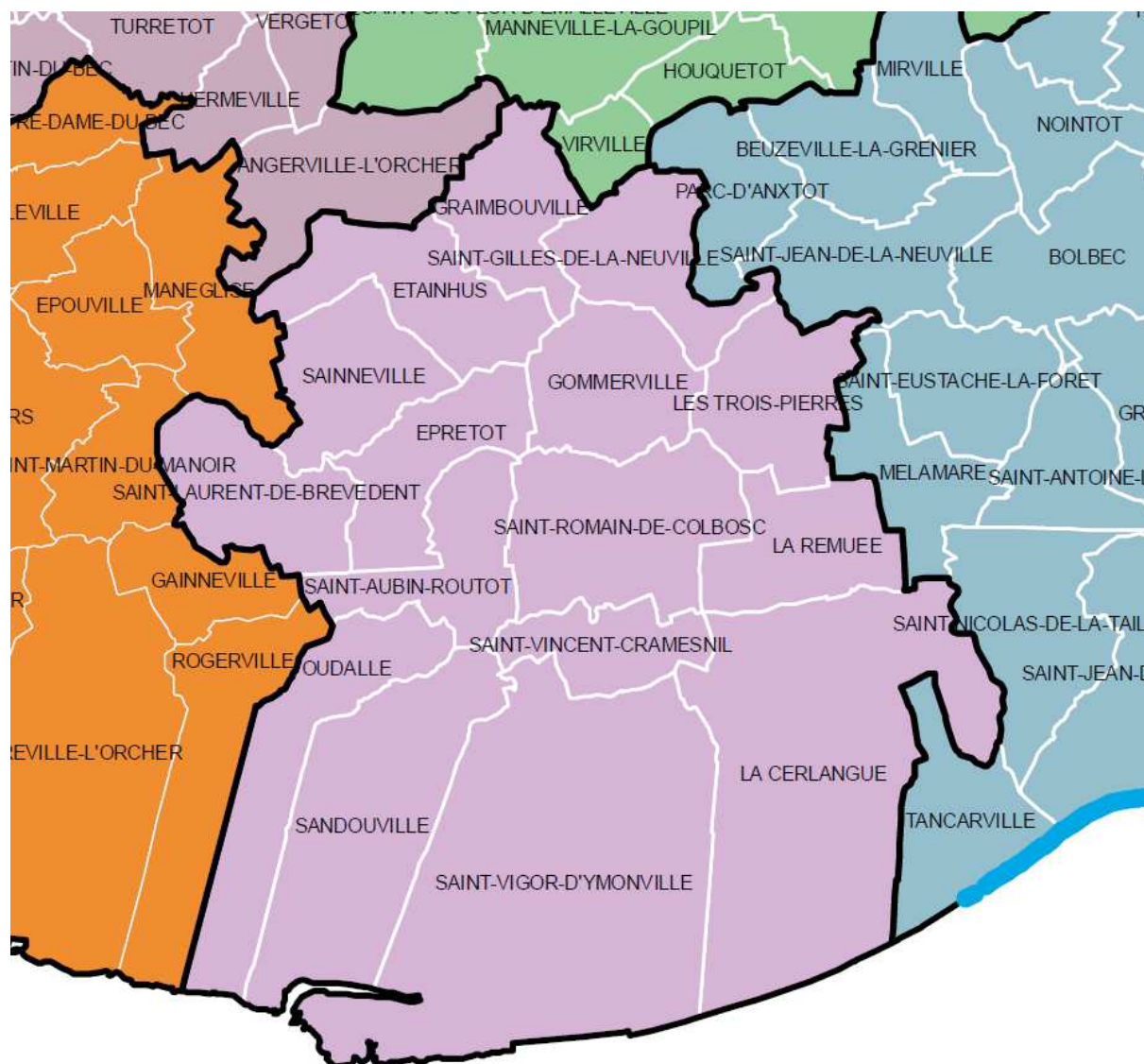


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
Communauté de communes Caux Estuaire	18 022	18 400	16

Ville centre : Saint-Romain-de-Colbosc (3 884 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Aménagement de l'espace communautaire	Protection et mise en valeur de l'environnement	Urbanisme
Actions de développement économique	Voirie d'intérêt communautaire	Aménagement et entretien des chemins ruraux d'intérêt communautaire
	Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs	Tourisme
	Politique du logement et du cadre de vie	Agriculture
		Santé
		Relations scolaires d'intérêt communautaire
		Relations sociales d'intérêt communautaire
		Relations culturelles
		Prévention des risques
		Communications électroniques

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Saint-Romain-de-Colbosc	3 791	4
Saint-Aubin-Routot	1 570	2
Saint-Laurent-de-Brèvedent	1 397	2
La Remuée	1 326	2
La Cerlangue	1 290	2
Etainhus	1 065	2

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Saint-Vigor-d'Ymonville	1 024	2
Sainneville	810	2
Sandouville	761	2
Epretot	743	2
Les Trois-Pierres	726	2
Gommerville	719	2
Saint-Gilles-de-la-Neuille	652	2
Saint-Vincent-Cramesnil	605	2
Graimbouville	590	2
Oudalle	382	1
16 communes	17451 habitants	33 délégués

Données financières

	CC Caux Estuaire
Produits de fonctionnement	8 816 715
CAF brute	1 263 972
CAF nette	1 250 644
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotation d'intercommunalité	452 425 €
Dotation de compensation	630 213 €
DGF totale	1 082 638 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	711,641445
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,467411
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408
Effectif de l'EPCI	53

-12-

Communauté de communes Campagne de Caux

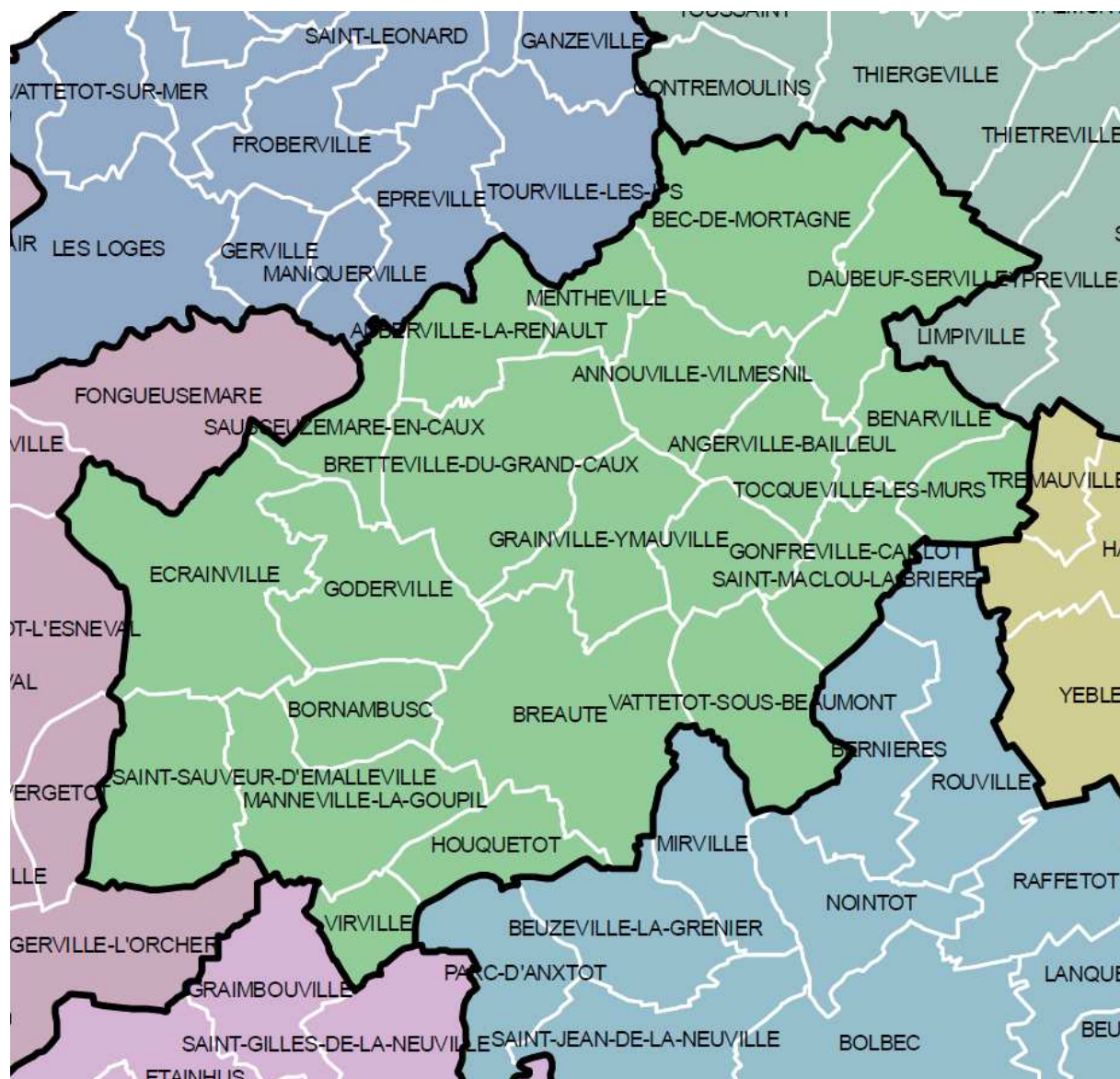


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Campagne de Caux	15 022	15 225	22

Ville centre : Goderville (2 824 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique Tourisme (pôle d'animation, entretien chemins touristiques, promotion)	Protection et mise en valeur de l'environnement dont ordures ménagères dont lutte contre les inondations	Transports scolaires (second degré, vers la piscine)
Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, participation à un Pays)	Voirie (toute la voirie communale)	Aménagement numérique
	Équipements sportifs	
	Actions sociales (mission locale emploi-formation-emploi, centres de loisirs, crèche et relais assistantes maternelles)	

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Goderville	2 863	6
Bréauté	1 331	3
Bretteville-du-Grand-Caux	1 308	3
Saint-Sauveur-d'Emalleville	1 208	3
Ecrainville	1 064	2
Manneville-la-Goupil	1 035	2
Bec-de-Mortagne	702	1
Vattetot-sous-Beaumont	584	1
Annouville-Vilmesnil	544	1
Saint-Maclou-la-Brière	501	1
Auberville-la-Renault	458	1
Grainville-Ymauville	426	1
Sausseuzemare-en-Caux	415	1
Daubeuf-Serville	381	1

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Virville	366	1
Houquetot	359	1
Gonfreville-Caillot	349	1
Tocqueville-les-Murs	322	1
Bornambusc	281	1
Mentheville	271	1
Bénarville	244	1
Angerville-Bailleul	213	1
22 communes	15 225 habitants	35 délégués

Données financières

	CC Campagne de Caux
Produits de fonctionnement	3 277 478
CAF brute	727 545
CAF nette	543 562
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	997 875 €
Dotation de compensation	113 618 €
DGF totale	1 111 493 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	60,462569
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,553088
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectif de l'EPCI	23 agents titulaires

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement et aménagement économique, social et culturel	Restructuration et mise en valeur des friches d'intérêt industrielles	
Aménagement de l'espace métropolitain	Activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain	
Politique locale de l'habitat	Actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite	
Politique de la ville	Actions de prévention des risques industriels et environnementaux	
Gestion des services d'intérêt collectif	Amélioration du cadre de vie, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, définition et mise en œuvre d'une politique écologique	
Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie	promotion intercommunale de la jeunesse	

Conseil métropolitain

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Rouen	110 933	26
Sotteville-lès-Rouen	28835	7
Saint-Etienne-du-Rouvray	28102	7
Le Grand-Quevilly	24930	6
Le Petit-Quevilly	21898	6
Mont-Saint-Aignan	19341	5
Elbeuf	17178	5
Canteleu	14825	4
Bois-Guillaume	12903	4
Oissel	11516	3

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Maromme	11363	3
Déville-lès-Rouen	10188	3
Caudebec-lès-Elbeuf	9788	3
Grand-Couronne	9713	3
Darnétal	9567	3
Petit-Couronne	9209	3
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	8445	2
Bihorel	8367	2
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8122	2
Notre-Dame-de-Bondeville	6987	2
Le Mesnil-Esnard	6986	2
Bonsecours	6567	2
Malaunay	5925	2
Franqueville-Saint-Pierre	5734	2
Cléon	5606	2
Le Trait	5270	2
Duclair	4134	1
Le Houlme	4019	1
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3421	1
Boos	3248	1
Amfreville-la-Mi-Voie	3112	1
Saint-Jacques-sur-Darnétal	2607	1
Houpeville	2531	1
Isneauville	2490	1
Tourville-la-Rivière	2428	1
La Londe	2271	1
Saint-Pierre-de-Varengueville	2233	1
La Neuville-Chant-d'Oisel	2093	1
Belbeuf	2011	1
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1890	1
Saint-Martin-du-Vivier	1740	1
Jumièges	1736	1
Saint-Martin-de-Boscherville	1421	1
Montmain	1375	1
Sahurs	1285	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Hénouville	1241	1
Anneville-Ambourville	1214	1
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1212	1
Saint-Paër	1188	1
Ymare	1134	1
Yainville	1111	1
Roncherolles-sur-le-Vivier	1091	1
Saint-Aubin-Celloville	970	1
Saint-Aubin-Epinay	962	1
Orival	941	1
Quévreville-la-Poterie	932	1
Freneuse	931	1
Moulineaux	894	1
Gouy	810	1
La Bouille	780	1
Sotteville-sous-le-Val	772	1
Saint-Pierre-de-Manneville	745	1
Val-de-la-Haye	720	1
Bardouville	658	1
Le Mesnil-sous-Jumièges	607	1
Quevillon	594	1
Berville-sur-Seine	554	1
Fontaine-sous-Préaux	510	1
Epinay-sur-Duclair	509	1
Yville-sur-Seine	464	1
Hautot-sur-Seine	365	1
71 communes	486 252 habitants	156 délégués

Données financières

	Métropole Rouen Normandie
Produits de fonctionnement	186 041 616
CAF brute	55 074 088
CAF nette	32 721 451
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotations d'intercommunalité	23 339 760 €
Dotations de compensation	52 302 164 €
DGF totale	75 641 924 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	598,504113
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	618,423893
Coefficient d'intégration fiscale	0,339676
Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie	0,446344

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	27 240	27 705	23
Commune de la CC du Bosc d'Eawy : Bosc-le-Hard	1 514	1 532	1
Total	28 754	29 237	24

Ville centre : Montville (4 874 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement (dont ordures ménagères)	Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes
Aménagement de l'espace	Entretien de la voirie	Transports en commun
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	Promotion du territoire (dont promotion du tourisme)
		Actions sociales

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 36 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Montville	4 795	6
Quincampoix	2 994	4
Fontaine-le-Bourg	1 533	2
Bosc-le-Hard	1 514	2

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Eslettes	1 469	2
Roumare	1 426	2
Clères	1 374	1
Saint-Jean-du-Cardonnay	1 352	1
Pissy-Pôville	1 248	1
Montigny	1 112	1
Fresquiennes	1 078	1
Sierville	989	1
La Vaupalière	960	1
Grugny	915	1
Saint-Georges-sur-Fontaine	905	1
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	890	1
Le Bocasse	707	1
Anceaumeville	697	1
Mont-Cauvaire	627	1
La Houssaye-Béranger	527	1
Esteville	514	1
Frichemesnil	433	1
Authieux-Ratiéville	400	1
Claville-Motteville	285	1
24 communes	28 754 habitants	36 délégués

Données financières

	CC des Portes Nord-Ouest de Rouen
Produits de fonctionnement	4 890 715
CAF brute	537 370
CAF nette	293 443
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotations d'intercommunalité	454 128 €
Dotations de compensation	-

	CC des Portes Nord-Ouest de Rouen
DGF totale	454 128 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	93,090363
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,269985
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectif de l'EPCI	25 agents titulaires

Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC de la région d'Yvetot	21 712	22 709	14
Communes de la CC du Plateau Vert : Betteville, Carville-la-Follière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Fréville, La Folletière, Mesnil-Panneville et Mont-de-l'If	4 008	4 076	8
Commune de la CC Coeur de Caux : Rocquefort	320	334	1
Total	26 040	27 119	23

Ville centre : Yvetot (12 142 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique (ZAC) Tourisme (développement, chemins de randonnée)	Ordures ménagères (déchetteries)	Transports scolaires (maternelles et élémentaires)
Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, participation à un Pays)	Politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH)	Organisation SPL de distribution d'énergie
	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Chenil

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 46 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Yvetot	11 644	21
Sainte-Marie-des-Champs	1 490	2
Valliquerville	1 294	2
Allouville-Bellefosse	1 180	2
Auzebosc	1 070	1
Fréville	908	1
Touffreville-la-Corbeline	795	1
Croix-Mare	764	1
Veauville-lès-Baons	753	1
Autretot	691	1
Mesnil-Panneville	678	1
Saint-Clair-sur-les-Monts	641	1
Hautot-Saint-Sulpice	628	1
Betteville	561	1
Ecalles-Alix	507	1
Bois-Himont	464	1
Carville-la-Folletière	417	1
Ecretteville-lès-Baons	394	1
Baons-le-Comte	359	1
Rocquefort	320	1
Hautot-le-Vatois	309	1
Mont-de-l'If	102	1
La Folletière	71	1
23 communes	26 040 habitants	46 délégués

Données financières

	CC de la région d'Yvetot
Produits de fonctionnement	3 895 437
CAF brute	468 645
CAF nette	380 740
Régime fiscal	Fiscalité professionnelle unique
Dotations d'intercommunalité	527 854 €
Dotations de compensation	2 259 €

	CC de la région d'Yvetot
DGF totale	530 113 €
Mode de financement du service élimination des déchets	REOM
Potentiel fiscal par habitant	194,888078
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	278,565237
Coefficient d'intégration fiscal	0,354408
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,354408
Effectifs (agents titulaires)	60

-16-

Communauté de communes Caux Austreberthe

**Communes de la communauté de communes du Plateau Vert :
Blacqueville et Bouville**

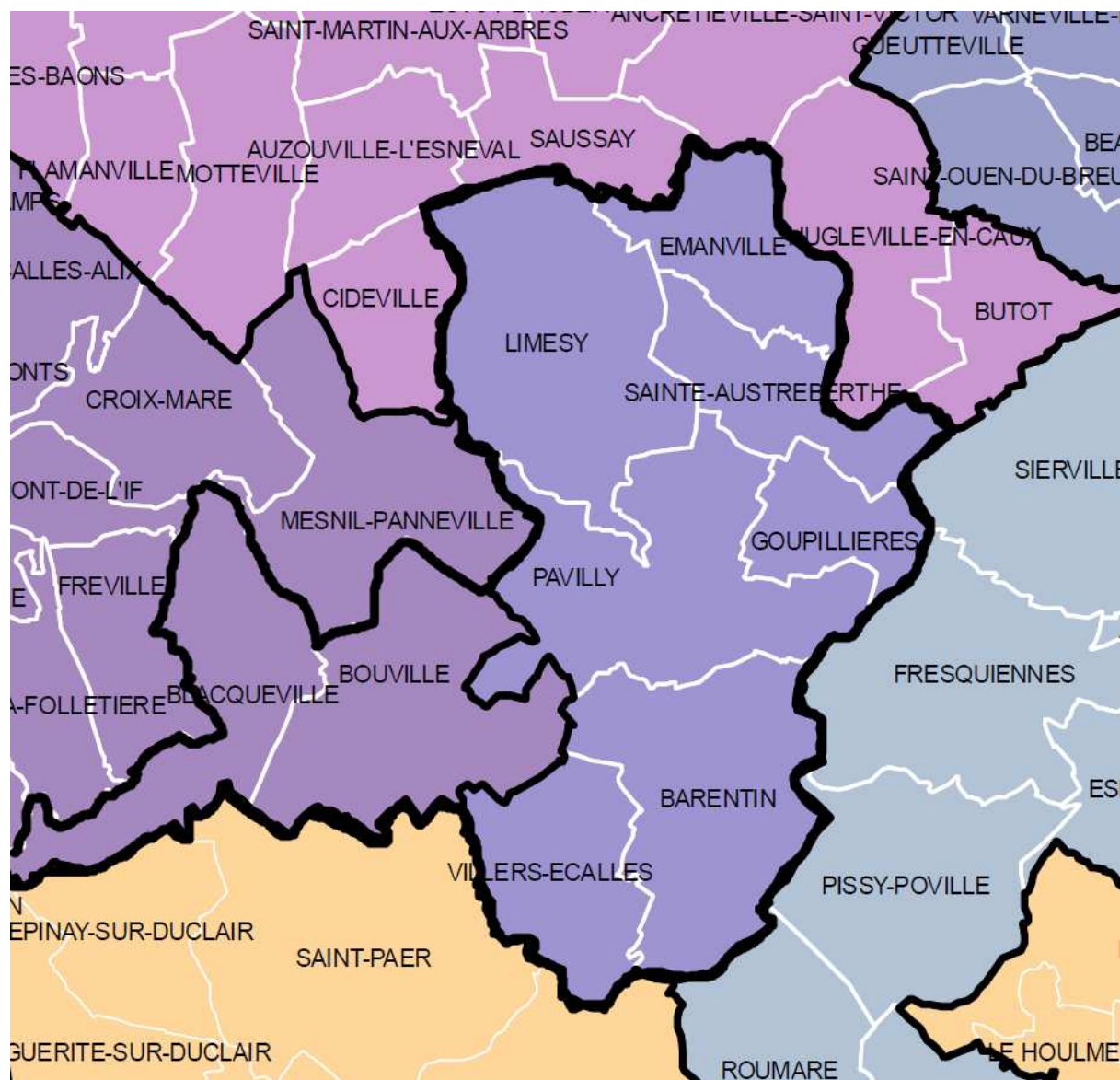


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC Caux Austreberthe	23 311	23 917	7
Communes de la CC Plateau Vert : Blacqueville et Bouville	1 567	1598	2
Total	24 878	25 515	9

Ville centre : Barentin (12 437 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Actions de développement économique (ZAE) Tourisme (aménagement des abords des rivières, chemins pédestres et cyclables)	Protection et mise en valeur de l'environnement dont ordures ménagères (déchetteries)	Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires
Aménagement de l'espace (schéma directeur, réserves foncières, élaboration SCOT, appui technique PLU, mise en œuvre d'une charte de territoire)	Politique du logement et du cadre de vie (PLH)	Aménagement numérique
	Voiries d'intérêt communautaire	Aires d'accueil des gens du voyage
	Équipements culturels et sportifs + équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	Prise en charge du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles
	Prise en compte de la compétence eau et assainissement	

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 34 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Barentin	12 175	17
Pavilly	6 235	8
Villers-Ecalles	1 792	2
Limésy	1 467	2
Bouville	944	1
Blacqueville	623	1
Emanville	612	1
Sainte-Austreberthe	611	1
Goupillères	419	1
9 communes	24 878 habitants	34 délégués

Données financières

	CC Caux Austreberthe
Produits de fonctionnement	2 434 219
CAF brute	468 121
CAF nette	407 825
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	135 615 €
Dotation de compensation	273 €
DGF totale	135 615 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/
Potentiel fiscal par habitant	114,186111
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,106813
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	17

-17-

Communauté de communes du Moulin d'Ecalles
Communauté de communes du plateau de Martainville

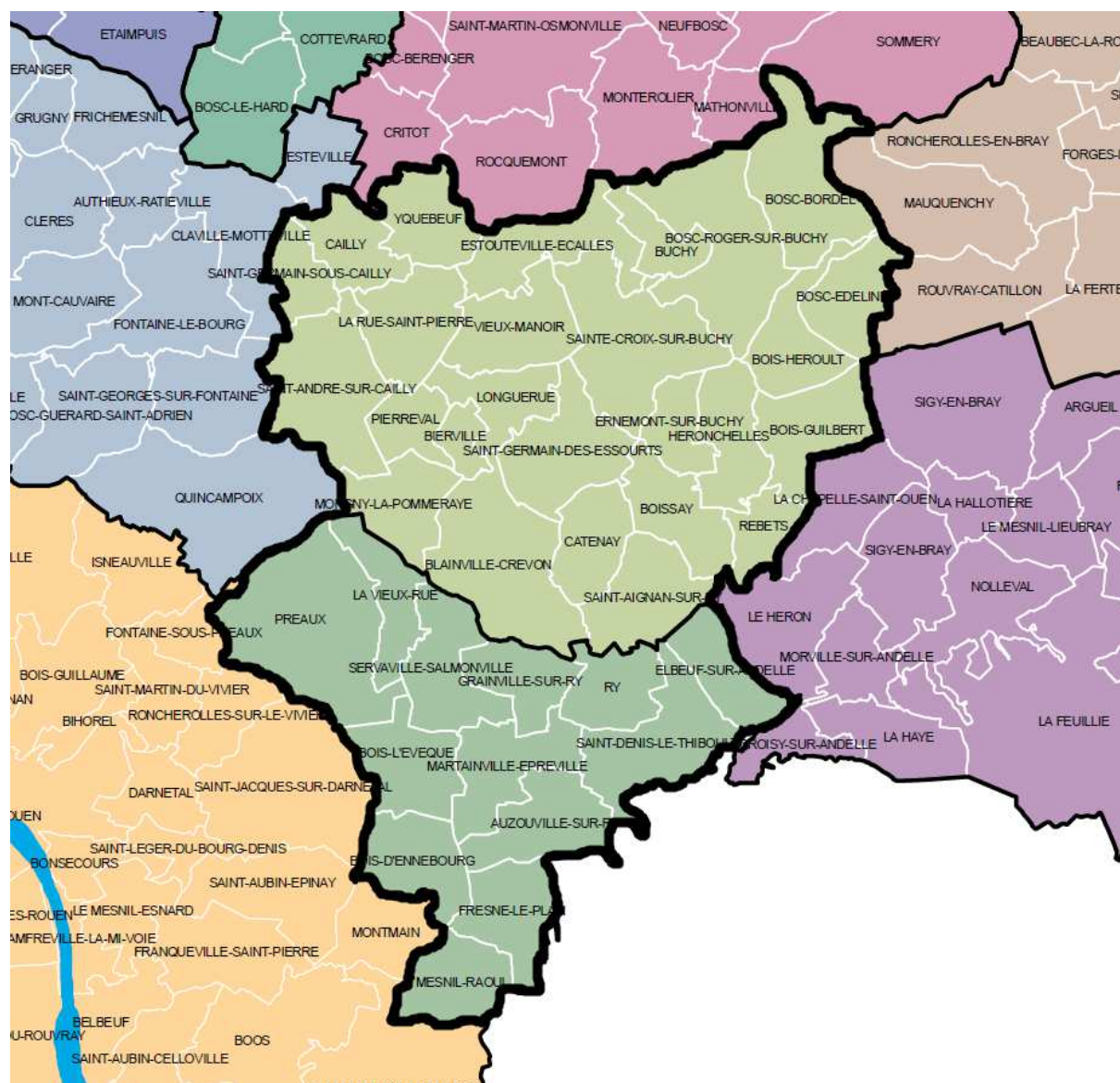


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC du Moulin d'Ecalles	13 719	13 993	26
CC du plateau de Martainville	9 426	9 599	13
Total	23 145	23 592	39

Ville centre : Préaux (1 732 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Dév. éco. ZA communautaire, contrat de Pays, participation à l'office de tourisme	Environnement (collecte et élimination des ordures ménagères ; déchetterie, gestion eaux de ruissellement)	Actions culturelles, sportives et de loisirs
	Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	Aménagement numérique du territoire, NTIC
	Politique du logement et du cadre de vie	Fourrière animale
	Actions sociales	Étude sur le transport en commun
Aménagement de l'espace : SCOT, chemin de randonnées, PLUI		Étude sur des actions sociales
	Culture, sport, loisirs, jeunesse Étude sur les besoins d'équipements sportifs et soutien à des actions d'IC	Création et gestion d'un relais d'assistante maternelle
	Sans hébergement	Expertise juridique auprès des communes membres

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 50 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Préaux	1 699	4
Buchy	1 408	3
Blainville-Crevon	1 191	2
Servaville-Salmonville	1 069	2
Morgny-la-Pommeraye	1 003	2
Mesnil-Raoul	895	2
Saint-André-sur-Cailly	877	2
Ry	800	2
La Rue-Saint-Pierre	746	1
Bosc-Roger-sur-Buchy	738	1
Martainville-Epreville	717	1
Cailly	714	1
Catenay	700	1
Vieux-Manoir	693	1
Sainte-Croix-sur-Buchy	683	1
Auzouville-sur-Ry	660	1
Fresne-le-Plan	633	1
Bois-d'Ennebourg	532	1
La Vieux-Rue	522	1
Saint-Denis-le-Thiboult	512	1
Bois-l'Evêque	500	1
Estouteville-Ecalles	489	1
Pierreval	461	1
Elbeuf-sur-Andelle	446	1
Grainville-sur-Ry	441	1
Bosc-Bordel	418	1
Saint-Germain-des-Essourts	400	1
Boissay	354	1
Saint-Germain-sous-Cailly	346	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Bosc-Edeline	338	1
Saint-Aignan-sur-Ry	316	1
Longuerue	301	1
Bois-Guilbert	289	1
Bierville	286	1
Ernemont-sur-Buchy	267	1
Yquebeuf	255	1
Bois-Hérault	178	1
Rebets	142	1
Héronnelles	126	1
39 communes	23 145 habitants	50 délégués

Données financières

	CC Moulin d'Ecalles	CC Plateau de Martainville
Produits de fonctionnement	1 425 930	1 669 039
CAF brute	493 366	347 181
CAF nette	389 140	325 551
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	374 625 €	252 183 €
Dotation de compensation	21 585 €	9 406 €
DGF totale	396 210 €	261 589 €
Mode de financement du service élimination des déchets	TEOM	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	61,630122	72,609042
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,363483	0,378869
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	6	5

-18-

Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux
Communauté de communes Plateau de Caux - Fleur de Lin

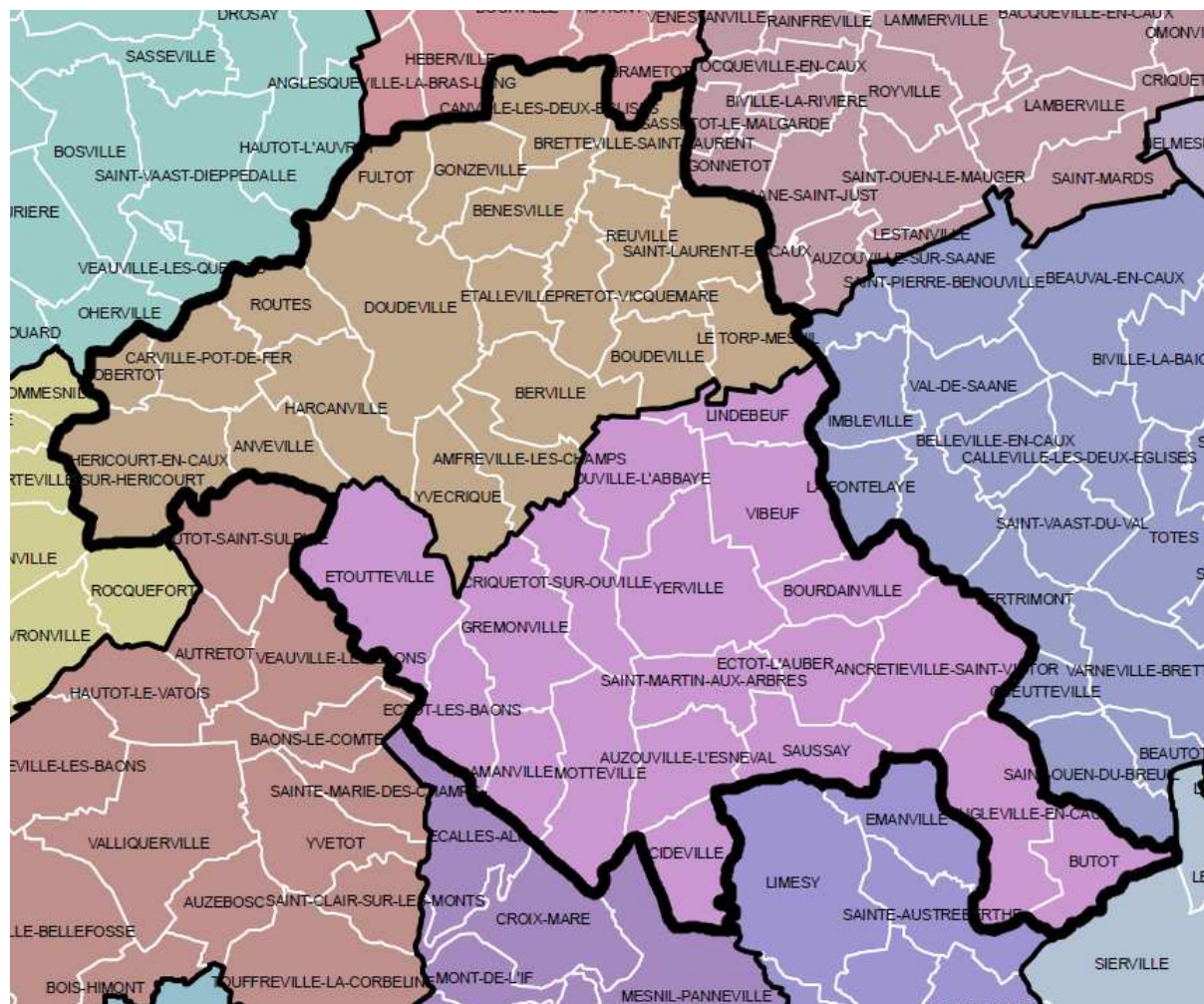


Tableau synthétique

EPCI	Population municipale	Population totale	Nombre de communes
CC d'Yerville - Plateau de Caux	11 073	11 248	19
CC Plateau de Caux - Fleur de Lin	9 366	9 555	21
Total	20 439	20 803	40

Ville centre : Doudeville (2 641 habitants)

Compétences

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique	Protection et mise en valeur de l'environnement : ordures ménagères	Tourisme
	Politique du logement et du cadre de vie (PLH)	Emploi-insertion-formation
Aménagement de l'espace (dont aménagement numérique)		
Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Culture
Mise en place d'un plan de déplacement intercommunal		Services à la population
		Subventions
		Mise en place d'une charte paysagère
		Réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A29
		L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, établissement d'un réseau de communications électroniques ; fourniture aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ; développement de services aux entreprises

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales : attribution de 56 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-6-2 CGCT, il est procédé, dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1, à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire soit par le préfet soit par accord local dans le respect des dispositions de l'article précité et avant le 15 décembre 2016 au titre des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe.

Conseil communautaire

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Doudeville	2 554	7
Yerville	2 414	6
Héricourt-en-Caux	945	2
Motteville	787	2
Saint-Laurent-en-Caux	770	2
Criquetot-sur-Ouville	766	2
Etoutteville	745	2
Yvecrique	665	1
Ouville-l'Abbaye	645	1
Vibeuf	642	1
Ectot-l'Auber	597	1
Berville	574	1
Harcanville	495	1
Etalleville	447	1
Bourdainville	447	1
Flamanville	438	1
Grémonville	416	1
Hugleville-en-Caux	413	1
Ectot-lès-Baons	397	1
Ancretiéville-Saint-Victor	377	1
Le Torp-Mesnil	372	1
Lindebeuf	372	1
Auzouville-l'Esneval	371	1
Saussay	343	1
Canville-les-Deux-Eglises	336	1
Saint-Martin-aux-Arbres	318	1
Cideville	294	1

Communes membres	Population	Nombre de délégués
Butot	291	1
Anvéville	283	1
Routes	237	1
Boudeville	213	1
Robertot	199	1
Fultot	196	1
Bénesville	192	1
Prétot-Vicquemare	184	1
Amfreville-les-Champs	181	1
Bretteville-Saint-Laurent	181	1
Reuville	129	1
Carville-Pot-de-Fer	110	1
Gonzeville	103	1
40 communes	20 439 habitants	56 délégués

Données financières

	CC d'Yerville - Plateau de Caux	CC du Plateau de Caux - Fleur de Lin
Produits de fonctionnement	562 323	1 996 990
CAF brute	126 321	386 323
CAF nette	50 442	350 432
Régime fiscal	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Dotation d'intercommunalité	182 961 €	222 079 €
Dotation de compensation	-	512 €
DGF totale	182 961 €	222 591 €
Mode de financement du service élimination des déchets	/	TEOM
Potentiel fiscal par habitant	75,181570	67,915487
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	131,042079	131,042079
Coefficient d'intégration fiscal	0,225012	0,328269
Coefficient d'intégration fiscal moyen de la catégorie	0,317873	0,317873
Effectifs (agents titulaires)	7	13

Troisième partie

État des lieux des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

On répertorie 271 structures intercommunales réparties sur le territoire de la Seine-Maritime. Ces collectivités se décomposent en syndicat intercommunal, mixte "fermé", mixte "ouvert" et pôle métropolitain et se classent par domaine de compétences :

- scolaire,
- eau et assainissement,
- ordures ménagères,
- divers,
- aménagement et économique,
- bassin versant et rivière.

Voici leur répartition par arrondissement et domaine de compétences :

	Scolaire	Eau et assainissement	Ordures ménagères	Divers	Aménagement et économique	Bassin versant et rivière
Dieppe	80	39	2	8	5	10
Le Havre	18	11	1	7	3	3
Rouen	35	9	3	23	6	8
Total	133	59	6	38	14	21

La loi NOTRe prévoit la diminution du nombre des structures intercommunales.

La loi intègre la suppression obligatoire des syndicats intercommunaux qui interviennent exclusivement sur le périmètre d'une intercommunalité.

Évolutions des structures syndicales

Compétence scolaire

133 syndicats exercent une compétence scolaire, induisant notamment, le transport scolaire, la gestion et l'entretien des gymnases, la gestion et l'entretien des établissements scolaires, la cantine, les activités péri-scolaires et extra-scolaires, la garderie, la gestion du personnel et d'autres compétences résiduelles telles que le soutien financier à la coopérative scolaire ou la participation financière au transport...

A/ S'agissant de la **compétence collège et lycée**, l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, **le département et la région sont reconnus respectivement comme seules autorités compétentes en matière d'établissements scolaires.**

Ainsi, les syndicats scolaires ayant pour seule compétence véritable le collège ou le lycée, sont dissous :

1. le syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal,
2. le syndicat intercommunal Jean Zay du Houlme,
3. le syndicat intercommunal les hauts du Saffimbec,
4. le syndicat intercommunal des collèges du plateau est de Rouen (dissolution prévue avant le 1^{er} janvier 2016),

Pour ceux, dont cette compétence est inscrite dans leurs statuts, celle-ci est retirée.

B/ S'agissant de la **compétence transport scolaire**, la loi précitée indique que le département est l'autorité compétente.

Ainsi, les syndicats scolaires ne peuvent régulièrement détenir cette compétence depuis la promulgation de la dite loi.

En conséquence, la compétence transport scolaire sera retirée des statuts des syndicats scolaires, impliquant des dissolutions pour les syndicats intervenant dans ce seul domaine :

1. le syndicat intercommunal du collège Jean Cocteau d'Offranville,
2. le syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray,
3. le syndicat mixte de ramassage scolaire d'Eu,
4. le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Romain-de-Colbosc,
5. le syndicat intercommunal à vocation scolaire du Val au Cesne,
6. le syndicat intercommunal à vocation scolaire du Val des Mares.

Toutefois, le département puis la région (à compter du 1^{er} septembre 2017, dispositions de la loi NOTRe) gardent la possibilité de déléguer cette compétence.

C/ Par effets conjugués (transport scolaire et collège ou lycée), sont dissous les syndicats suivants :

1. le syndicat intercommunal de ramassage scolaire et de fonctionnement du collège Guy de Maupassant de Bacqueville-en-Caux,
2. le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait,

Sachant que les compétences exercées par chacun des syndicats sont diverses et propres au territoire, des fusions de syndicats peuvent être mises en œuvre.

Une réflexion, en association avec l'inspection académique, doit être menée afin d'étudier les différentes voies possibles pour une mutualisation plus structurée sur le territoire du département.

A terme, une reprise des établissements scolaires par les EPCI à FP doit être envisagée. Devant la baisse des dotations, le manque de moyens financiers de certaines structures pour réhabiliter, mettre aux normes les établissements concernés, la diminution du nombre classe, des fusions seraient souhaitables.

Compétences eau et assainissement

Le département de la Seine-maritime compte 59 syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels des projets de fusions ont été menées en 2012 en liaison avec la DDTM et l'ARS. Dans le cadre du précédent schéma, sept fusions de syndicats d'eau et d'assainissement ont permis de dissoudre 14 syndicats et d'améliorer l'exercice de la compétence sur des périmètres plus pertinents avec une assise financière plus importante.

Le projet de SDCI du préfet prévoit la dissolution du SEPA de Fauville-ouest cœur de Caux (extension de périmètre), car inclus en totalité dans le périmètre envisagé regroupant la communauté de communes Caux vallée de Seine et une partie de la communauté de communes cœur de Caux.

En cas de reprise de la compétence optionnelle (délai d'un an) :

Pour le regroupement de la communauté de communes côte d'Albâtre et la communauté de communes entre mer et lin, les syndicats suivants sont dissous (article 67 de la loi NOTRe) :

- le SIAEPA de la région d'Angiens,
- le SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun.

Pour la compétence optionnelle assainissement non collectif, s'agissant du regroupement des trois communautés de communes Saône-et-Vienne, Varenne-et-Scie et trois rivières, et d'une partie des communes de la communauté de communes Bosc d'Eawy, la compétence est retirée des syndicats suivants :

- le SIAEPA de Longueville-sud,
- le SIAEPA de Longueville-ouest,
- le SMAEPA de la vallée de la Saône.

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe précisent que les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017, puis obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes et d'agglomération.

S'agissant de ces domaines de compétence, les EPCI à FP devront se mettre en conformité, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} janvier 2018 (article 68 de la loi NOTRe).

A terme, une nouvelle diminution du nombre de syndicats devrait mécaniquement se produire à compter du 1^{er} janvier 2020.

En outre, une étude relative à la constitution d'un syndicat unique (départemental) par compétence exercée, à l'image du SDE 76, pourrait être conduite, permettant d'identifier clairement un seul acteur public, à même de décider, programmer, mener des actions, sur l'ensemble du département.

Bassin versant et rivière

Les syndicats de bassins versants ont été créés à la suite des graves inondations de l'année 2000, notamment celle qui a affecté la ville de Barentin.

Ces syndicats qui ont vocation à construire et à entretenir des ouvrages de protection contre les inondations répondent à un besoin spécifique. En outre, leur composition est directement fonction de la situation géographique des communes membres.

La loi MAPTAM a inscrit en compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 la « Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ». La loi NOTRe reporte la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

On recense 21 bassins versants dans le département et 20 syndicats en charge de cette compétence avec la CC Caux Vallée Seine pour le bassin versant du commerce Vivier-Theluet.

Quatre projets de fusions dans ce domaine sont en cours ou à l'étude et devrait permettre quatre dissolutions de syndicats de bassin versant et rivière à compter du 1^{er} janvier 2016.

Projets sur le département

Fusion du syndicat mixte de bassin versant d'Etretat et du syndicat mixte des bassins versants de la pointe de Caux - Arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant fusion de ces structures à compter du 1^{er} janvier 2016.

Étude de fusion entre le syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du syndicat mixte de rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SIRAS) - poursuite des discussions.

Étude de fusion entre le syndicat mixte d'étude, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC - dpt 76) et le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA - dpt 27) - procédure en cours mais relativement longue à mettre en œuvre car difficulté d'harmonisation des statuts des structures et compétences des EPCI à fiscalité propre membres à mettre en parallèle.

Étude de fusion entre le syndicat de revalorisation du cours de l'Arques, le syndicat mixte de bassin versant de l'Eaulne, le syndicat mixte de bassin versant de la Béthune et le syndicat mixte de bassin versant de la Varenne - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre en date du 25 août 2015, consultation en cours auprès des membres afin d'approuver la fusion et les statuts du syndicat fusionné (fusion à compter du 1^{er} janvier 2016).

Compétence ordures ménagères

La compétence « déchets ménagers » présente une particularité. En règle générale, les compétences sont sécables, elle l'est également mais seulement en deux parties identifiées : la collecte et le traitement.

En revanche, la collecte ne peut être transférée seule ou la collecte et le traitement ne peuvent être transférés à deux groupements distincts.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération.

S'agissant de ce domaine de compétence, celles-ci devront se mettre en conformité, selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, avant le 1^{er} janvier 2017 (article 68 de la loi NOTRe).

Les conséquences induites sont pour les situations rencontrées, un mécanisme de substitution des communautés de communes aux communes membres, de retrait des communes membres des syndicats, pour les communautés d'agglomération.

Seul le syndicat des ordures ménagères de la région d'Envermeu est en situation d'être dissous, non sans avoir réparti l'actif et le passif entre la CARD et la communauté de communes Monts-et-vallées (courant 2016).

Par ailleurs, le traitement des déchets est encadré par un plan départemental d'élimination. Elle nécessite de disposer d'installations coûteuses soumises au régime des installations classées. Deux structures importantes sont compétentes pour tout ou partie des arrondissements de Rouen (SMEDAR, usine de Grand-Quevilly) et du Havre (SEVEDE, usine de Saint-Jean-de-Folleville).

Au niveau de la collecte, la constitution de grands ensembles n'est pas indispensable et peut même, dans certaines situations particulières s'avérer inopportune.

33 EPCI à fiscalité propre ont la compétence déchets ménagers et exerce la collecte des ordures ménagères sur leur périmètre sauf la CARD et la CC des Monts et Vallées qui ont délégué cette compétence au syndicat mixte des ordures ménagères de la région d'Envermeu.

Compétence économique et aménagement

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe suppriment les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, du fait de la suppression de la notion d'intérêt communautaire, est dissous le syndicat intercommunal de développement économique de Rouen-ouest (SIDERO).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la ville de Dieppe sera retirée du périmètre du syndicat mixte du port de Dieppe (SMIPOD).

Les syndicats d'aménagement du territoire ont comme principale compétence le portage du SCOT (schéma de cohérence territoriale) et l'aménagement du territoire à l'échelle du Pays. On recense sept syndicats dans le département qui portent le SCOT à l'échelle du Pays, deux EPCI à fiscalité propre (CC Plateau et CC Caux Austreberthe) n'ont pas défini leur SCOT et la Métropole Rouen Normandie et la CC Caux Vallée Seine porte elle-même leur SCOT.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

La loi MAPTAM a introduit le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), quatre syndicats mixtes se sont transformés en 2014 et doivent élaborer un projet de territoire qui définira les conditions et actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.

Dans le cadre des regroupements proposés au projet de schéma, l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresle-Maritime, Yères et Plateaux, canton d'Aumale et Blangy sur Bresle se substituera au syndicat mixte du pays interrégional de la vallée de la Bresle.

Concernant les syndicats exerçant une compétence dans le cadre du développement économique, on répertorie trois syndicats qui ont en gestion une structure (aéroport, port de Dieppe), ce sont des syndicats mixtes ouverts associant le département, la chambre de commerce et d'industrie...

Divers

38 syndicats se sont constitués pour gérer divers services publics ou activités débordant les limites territoriales des communes. Un état des lieux de ces structures fait ressortir la diversité de ces compétences exercées sur des périmètres réduits (plus de la moitié des syndicats regroupe moins de cinq communes membres).

Le syndicat mixte de coopération territoriale Fécamp/Valmont sera dissous du fait de la fusion entre la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo et la communauté de communes de Valmont.

Ces structures ont été créées, pour la plupart, afin de palier à une difficulté propre au territoire et de ce fait les compétences peuvent difficilement être reprises à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre. Des conventions pourraient venir remplacer certains SIVU et permettre ainsi la dissolution des syndicats.

Quatrième partie

Les communes nouvelles

1 – La création d'une commune nouvelle

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 organise le nouveau régime de la commune nouvelle.

Conformément aux articles L2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commune nouvelle peut-être créée en lieu et place de communes contiguës ou de deux tiers de communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou en lieu et place d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La création d'une commune nouvelle préserve la commune de la baisse des dotations de l'Etat pendant une période de trois ans. Pour les communes nouvelles regroupant entre 1 000 et 10 000 habitants, une bonification de 5% de la dotation forfaitaire est appliquée.

Les communes nouvelles regroupant toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre bénéficient de la part compensation et de la dotation de consolidation antérieure de l'EPCI.

2 – Les projets de communes nouvelles en Seine-Maritime

A ce jour, la création de la commune nouvelle constituée des communes de Forges Les Eaux et de Le Fossé est créée.

Un autre projet de commune nouvelle regroupant les 18 communes membres de la communauté de communes du Petit Caux est en cours de réalisation.